



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

45^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

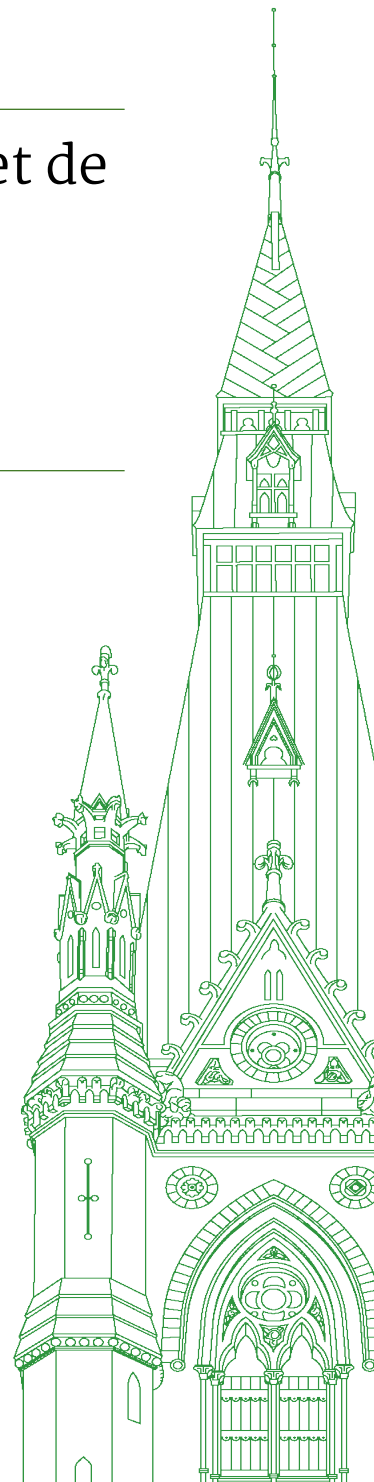
Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 005

Le jeudi 2 octobre 2025

Présidente : Julie Dzerowicz



Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration

Le jeudi 2 octobre 2025

• (1530)

[Traduction]

La présidente (Julie Dzerowicz (Davenport, Lib.)): Bienvenue à la réunion numéro 5 du Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration de la Chambre des communes.

Conformément à l'ordre de renvoi du lundi 22 septembre, le Comité entame son étude du projet de loi C-3, Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté (2025).

Nous passerons la première heure en compagnie de l'honorable Lena Diab, ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté, ainsi qu'avec des hauts fonctionnaires qui répondront à nos questions.

En dernière heure, nous aurons trois témoins qui formeront le deuxième groupe, un nommé par le Bloc québécois, un par les conservateurs et un par les libéraux.

La ministre est très populaire. Vous avez tous indiqué que vous aviez des questions à lui poser, et comme nous ne disposons que d'une heure, je serai très strict avec le temps. Je me suis munie d'aides. J'ai deux cartes, une jaune pour indiquer que vous devez conclure dans les 15 secondes, et une rouge signifiant que votre temps est écoulé et que votre microphone sera éteint.

Comme toujours, veuillez attendre que je vous donne la parole nommément avant de parler. Veuillez ne pas tous parler en même temps, parce qu'il est alors difficile pour nos interprètes de comprendre et complique leur travail. Merci, monsieur Brunelle-Duceppe, de nous le rappeler sans arrêt.

Bien sûr, veuillez adresser tous vos commentaires à la présidence.

Chers collègues, je sais que vous le savez déjà, mais il est toujours bon de répéter certaines choses: veuillez lever la main pour réclamer la parole. Le greffier et moi gérerons de notre mieux l'ordre des interventions.

Je vous remercie d'avance de votre collaboration.

Je souhaite la bienvenue à nos témoins du premier groupe.

Nous accueillons l'honorable Lena Metlege Diab, ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté.

Nous accueillons également des hauts fonctionnaires, dont Catherine Scott, sous-ministre adjointe, Établissement et citoyens; Uyen Hoang, directrice générale, Direction générale de la citoyenneté; et Erika Schneiderreit, avocate, Services juridiques.

Bienvenue à ces hauts fonctionnaires.

Bienvenue, madame la ministre. Je vous invite maintenant à prononcer votre déclaration liminaire qui ne devra pas dépasser cinq minutes, après quoi nous passerons aux questions.

[Français]

L'hon. Lena Metlege Diab (ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté): Madame la présidente, membres du Comité, bon après-midi. Je vous remercie de votre invitation.

[Traduction]

Comme vous le savez, nous sommes ici durant la première heure pour répondre à vos questions sur le projet de loi C-3 qui est soumis à une échéance stricte. En décembre 2023, la Cour supérieure de l'Ontario a invalidé la limite à la première génération au motif que celle-ci était inconstitutionnelle. Depuis, IRCC a accordé de multiples prolongations en attendant que le Parlement adopte une loi réparatrice, d'où l'échéance du 20 novembre imposée dans le projet de loi.

J'insiste sur une chose: à moins que le Parlement n'adopte le projet de loi, la citoyenneté par filiation n'aura aucune limite pour bien des gens, et les Canadiens ayant perdu leur citoyenneté resteront dans l'incertitude. C'est pourquoi j'exhorte le Comité à faire avancer rapidement le projet de loi C-3.

[Français]

Le projet de loi a deux objectifs principaux, il confère la citoyenneté aux personnes touchées par la limite à la première génération, y compris les Canadiens « perdus » restants, et il offre un accès équitable à la citoyenneté par filiation à l'avenir.

[Traduction]

La Cour supérieure de justice de l'Ontario a déclaré inconstitutionnelle notre limite actuelle fondée sur la première génération. Dans cette optique, ce projet de loi est une réponse raisonnable.

À l'avenir, en vertu du projet de loi C-3, un enfant né ou adopté à l'étranger d'un parent canadien né ou adopté à l'étranger pourra accéder à la citoyenneté à condition que le parent ait un lien substantiel avec le Canada.

[Français]

Si le parent a passé au moins trois ans au Canada avant la naissance ou l'adoption de l'enfant, celui-ci sera citoyen canadien ou aura accès à l'octroi direct de la citoyenneté en cas d'adoption.

[Traduction]

Nous avons choisi cette approche parce qu'elle est similaire à l'exigence de présence effective de 1 095 jours pour la naturalisation. Elle évite également de créer de nouveaux Canadiens « perdus »; si nous exigeons que ces jours soient consécutifs ou concentrés sur une période fixe, nous exclurions les personnes qui ont déjà passé plus de trois ans ici, mais en plusieurs périodes, comme les enfants qui déménagent à l'étranger avec leurs parents tous les deux ou trois ans.

Comme il s'agit d'une discussion technique, je suis accompagnée de fonctionnaires du ministère qui apporteront des précisions si ces questions se posent.

Des parties clés de la loi actuelle ont été jugées inconstitutionnelles. Il nous incombe de définir les limites du droit à la citoyenneté conféré par le projet de loi C-3 et d'établir des paramètres clairs sur la façon dont il doit être appliqué. Nous avons pris acte des préoccupations soulevées par les impacts possibles du projet de loi C-3 qui créerait des centaines de milliers de nouveaux citoyens, ce qui exercerait des pressions sur les services sociaux.

Ce que nous savons, c'est qu'entre janvier 2024 et juillet 2025, nous avons reçu un peu plus de 4 200 demandes discrétionnaires d'attribution de la citoyenneté dans le cadre des mesures provisoires pour les personnes concernées par la limite à la première génération. Les modifications précédentes en 2009 et 2015 ont vu environ 20 000 personnes demander une preuve de citoyenneté, avec moins de 2 400 demandes pendant l'année la plus chargée.

À partir de ces données, nous prévoyons des volumes de l'ordre de plusieurs dizaines de milliers de demandes au fil du temps — et non de plusieurs centaines de milliers — et aucune augmentation soudaine. Les répercussions financières nettes devraient être limitées; certains membres de ce groupe sont déjà ici et contribuent aux recettes générales, et ceux qui se trouvent à l'étranger ne sont généralement pas admissibles à la plupart des programmes sociaux canadiens.

Ici, il est important de noter que chaque programme ou service, qu'il soit fédéral ou provincial, a ses propres critères d'admissibilité qui, en plus de la citoyenneté, comprennent l'âge, le niveau de revenu, le statut juridique au Canada, la déclaration de revenus et la résidence au Canada ou dans une province ou un territoire donné pour une période précise.

• (1535)

[Français]

Nous avons également entendu des suggestions selon lesquelles le projet de loi devrait imposer des contrôles de sécurité aux personnes qui sont reconnues comme canadiennes en vertu du projet de loi C-3, un groupe qui, je tiens à le souligner, est en grande partie composé d'enfants à faible risque.

[Traduction]

La citoyenneté par filiation n'a jamais nécessité de contrôle de sécurité ou de criminalité, et le projet de loi C-3, conformément aux modifications apportées en 2009 et 2015, maintient cette situation.

Le projet de loi C-3 tient compte à la fois de la valeur de la citoyenneté canadienne et de la réalité de la vie des familles canadiennes aujourd'hui.

Je suis prête à répondre aux questions du Comité.

Merci beaucoup.

La présidente: Merci pour votre intervention, madame la ministre.

Nous allons passer au premier tour de questions, à commencer par Mme Rempel Garner, pour six minutes.

L'hon. Michelle Rempel Garner (Calgary Nose Hill, PCC): Merci, madame la présidente.

Madame la ministre, nous sommes saisis d'un projet de loi sur la migration en chaîne à un moment où votre ministère délivre des nombres records de visas de toutes sortes à des travailleurs étrangers temporaires. Nous sommes confrontés à une crise du logement, de l'emploi et des soins de santé.

Selon le directeur parlementaire du budget, au moins 115 000 personnes deviendraient des citoyens canadiens en vertu de ce projet de loi sur la migration en chaîne.

Où vont-elles résider?

L'hon. Lena Metlege Diab: Merci beaucoup pour cette question.

Je vais vous dire ce que nous savons au sujet des volumes. De janvier 2024 à juillet 2025, quand les mesures provisoires ont été mises en œuvre par le ministère, celui-ci a reçu plus de 4 200 demandes dans cette catégorie...

L'hon. Michelle Rempel Garner: Merci.

Vous en admettez beaucoup plus en vertu de ce projet de loi sur la migration en chaîne...

Peter Fragiskatos (London-Centre, Lib.): Madame la présidente, j'ai un rappel au Règlement.

L'hon. Michelle Rempel Garner: Non, c'est mon temps de parole.

Où vont résider ces personnes?

La présidente: J'ai un rappel au Règlement.

Je vais arrêter le chronomètre, madame Rempel Garner.

Peter Fragiskatos: J'invoque le Règlement, madame la présidente, parce que nous n'avons pas entendu la réponse complète de la ministre. La députée a eu l'occasion de terminer sa question et il faut maintenant entendre la réponse de la ministre pour avoir...

L'hon. Michelle Rempel Garner: En réponse à ce rappel au Règlement, je dirai que c'est mon temps de parole.

La présidente: C'est bien votre temps de parole, madame Rempel Garner, mais veuillez permettre à notre témoin de terminer ses phrases.

L'hon. Michelle Rempel Garner: Je lui ai accordé autant de temps que j'en ai pris, ce que vous auriez dû prendre en considération.

Merci, madame la présidente.

La présidente: Nous ne sommes pas d'accord sur la question de temps égal, alors veuillez permettre à notre témoin...

L'hon. Michelle Rempel Garner: Me demandez-vous de me taire?

La présidente: Non. Je vais vous demander de poursuivre, mais veuillez laisser la ministre répondre aux questions.

L'hon. Michelle Rempel Garner: Je vous conseille de ne pas essayer de me faire taire.

Où vont résider ces personnes, madame la ministre? Où vont vivre toutes les personnes que vous laisserez entrer en vertu de ce projet de loi sur la migration en chaîne?

Comme la SCHL a indiqué que les mises en chantier ont diminué de 16 %, où allez-vous loger ces 115 000 arrivants qui deviendront automatiquement Canadiens d'un simple coup de baguette magique libérale?

L'hon. Lena Metlege Diab: Merci, madame la présidente.

Je tiens à rappeler aux députés que ce projet de loi a été invalidé en décembre 2023. Nous sommes ici pour remédier à une situation, et si nous n'agissons pas, il y aura des problèmes...

L'hon. Michelle Rempel Garner: Merci.

À ce sujet, pourquoi n'avez-vous pas fait appel de la décision de la cour? Vous avez tout simplement laissé passer.

L'hon. Lena Metlege Diab: Encore une fois, madame la présidente, nous sommes ici pour parler du projet de loi dont nous sommes saisis. Il s'agit d'une mesure législative importante qui établit un équilibre pour protéger les valeurs canadiennes et les familles canadiennes.

L'hon. Michelle Rempel Garner: Vous venez de dire que le projet de loi a été présenté à la suite d'une décision judiciaire, mais ce n'est pas la cour qui l'a rédigé. Je vais vous poser la question. Où vont résider ces gens que vous visez par cette mesure qui n'a pas été rédigée par cette cour dont vous n'avez pas contesté la décision?

L'hon. Lena Metlege Diab: IRCC n'a pas constaté d'augmentation subite découlant des mesures provisoires, et il n'y en a pas eu non plus en 2009 et en 2015 quand des lois semblables étaient en place. Je rappelle à la députée que bon nombre de ces personnes sont des enfants en bas âge et que beaucoup d'autres sont déjà au Canada et paient des impôts.

• (1540)

L'hon. Michelle Rempel Garner: Tout comme IRCC, nous n'avions pas constaté l'afflux de 1,5 million de personnes tandis que nous n'avions pas de lieux où les loger.

Qui seront leurs médecins de famille selon ce projet de loi sur la migration en chaîne? Comment et où ces gens vont-ils trouver des médecins de famille?

L'hon. Lena Metlege Diab: Je rappelle encore une fois aux députés que le projet de loi doit être adopté pour protéger la valeur de la citoyenneté canadienne. Sans cela, il n'y aura pas de limite à la citoyenneté par filiation pour de nombreuses personnes nées de citoyens canadiens à l'étranger.

L'hon. Michelle Rempel Garner: Soyons clairs, c'est parce que votre gouvernement n'a pas interjeté appel de la décision de la cour. Il n'a pas utilisé les outils à sa disposition. Il a simplement proposé un projet de loi sur la migration en chaîne.

Je vais vous donner une autre chance. Combien de temps les familles canadiennes devront-elles passer dans les salles d'urgence à cause de ce projet de loi sur la migration en chaîne?

L'hon. Lena Metlege Diab: Madame la présidente, le projet de loi C-3 est une mesure législative raisonnable qui fixe une limite pour la première génération. Nous sommes tenus par la Constitu-

tion de disposer d'une législation appropriée, et c'est pourquoi nous sommes ici aujourd'hui.

L'hon. Michelle Rempel Garner: Oui, mais vous avez choisi de ne pas en appeler d'une décision de la Cour supérieure et de déposer ensuite un projet de loi sur la migration en chaîne. C'est la décision de votre gouvernement.

Vous êtes incapable de nous dire où ces gens vont résider. Vous ne pouvez pas dire comment ils vont trouver un médecin de famille, tandis que beaucoup de Canadiens n'en ont pas. Où vont-ils travailler tandis que notre jeunesse subit une crise de l'emploi? Vont-ils continuer de recevoir des prestations d'assurance-emploi pendant que vous continuez à délivrer des permis de travail temporaire pour Tim Hortons?

L'hon. Lena Metlege Diab: Encore une fois, comme je l'ai dit dans mes remarques liminaires, il y a des règles en place dans toutes les administrations du pays, qu'elles soient provinciales ou fédérales, pour déterminer qui a le droit de recevoir quoi. Il existe des exigences relatives à l'âge, au paiement des impôts et ainsi de suite. Ce n'est pas une situation où, comme la députée l'a laissé entendre, il n'y aura pas d'emplois.

L'hon. Michelle Rempel Garner: Vous avez déposé un projet de loi sur la migration en chaîne. Il faut s'attendre à un afflux d'au moins 115 000 personnes, selon le directeur parlementaire du budget...

Sameer Zuberi (Pierrefonds—Dollard, Lib.): J'invoque le Règlement, madame la présidente. Je ne sais pas de quel projet de loi sur la migration en chaîne la députée est en train de parler. Je croyais que nous étions en train d'étudier le projet de loi C-3, qui porte justement sur...

L'hon. Michelle Rempel Garner: Il s'agit d'un débat, madame la présidente, et j'interprète cela comme une tentative libérale visant à me réduire au silence.

La présidente: Ce n'est pas un rappel au Règlement, monsieur Zuberi, mais merci.

Sameer Zuberi: Je ne sais pas exactement de quoi elle parle.

La présidente: Nous allons relancer le chronomètre.

L'hon. Michelle Rempel Garner: Madame la présidente, les libéraux veulent vraiment me faire taire à cause de leur projet de loi sur la migration en chaîne.

La ministre est incapable de nous dire où ces gens vont résider, où ils trouveront un emploi ni s'ils pourront avoir des médecins de famille.

Je vais vous redemander pourquoi vous n'avez pas fait appel de la décision de la cour. Je pense que c'est parce que les libéraux aiment les niveaux d'immigration qui échappent à tout contrôle.

Et puis, il n'y a pas d'exigences linguistiques dans ce projet de loi. Ne respectez-vous pas le droit des Canadiens de connaître au moins une des langues officielles du Canada?

L'hon. Lena Metlege Diab: Comme je l'ai dit, ce projet de loi impose des limites à la citoyenneté automatique par filiation. Sans l'adoption d'une loi, il n'y aura pas de limites, et je ne crois pas que ce soit ce que les députés recherchent.

L'hon. Michelle Rempel Garner: Il n'y a pas de limite dans ce projet de loi sur la migration en chaîne. Vous avez raison. Il n'y a pas d'exigences linguistiques ni d'exigences en matière de sécurité — aucune.

La ministre ne peut pas nous le dire, mais je vais poser la question encore une fois. Où les gens vont-ils vivre avec ce projet de loi sur la migration en chaîne? Qui sera leur médecin de famille? Où vont-ils travailler dans une crise de l'emploi chez les jeunes?

L'hon. Lena Metlege Diab: Je tiens à rappeler aux députés qu'un bon nombre des personnes qui seront visées par ce projet de loi seront des mineurs...

L'hon. Michelle Rempel Garner: Nous avons une crise de l'emploi chez les jeunes.

L'hon. Lena Metlege Diab: Il y aura aussi des gens qui sont déjà au Canada et qui contribuent déjà à notre système.

L'hon. Michelle Rempel Garner: Où vont-ils vivre? Il y a au moins 115 000 personnes.

L'hon. Lena Metlege Diab: Ceux qui sont déjà au Canada ont des endroits où ils vivent.

L'hon. Michelle Rempel Garner: Qu'en est-il des autres? Où vont-ils vivre?

La présidente: Merci, madame Rempel Garner. Vos six minutes sont écoulées.

Nous passons maintenant à M. Fragiskatos, pour six minutes.

Peter Fragiskatos: Merci, madame la présidente.

Je remercie la ministre et ses collaborateurs de leur présence ici.

Nous venons d'entendre l'expression « migration en chaîne » répétée ici au Comité, malgré le fait qu'il s'agit d'un effort clair de la part du gouvernement pour réformer la Loi sur la citoyenneté. J'ai bien peur qu'il ne faille faire une distinction.

Madame la ministre, dans vos observations, que vous n'avez pas pu lire jusqu'au bout, je pense qu'une réfutation importante de cet argument particulier sur la migration en chaîne a trait aux chiffres. Vous avez donné un chiffre de plus de 4 000 en ce qui concerne ce que le gouvernement a vu jusqu'à maintenant de la part des personnes qui seraient touchées par cette mesure législative.

Pouvez-vous nous répéter ce fait?

• (1545)

L'hon. Lena Metlege Diab: Certainement. Voici ce que nous savons au sujet des volumes, pour la gouverne des membres du Comité et de tous ceux qui nous écoutent.

Comme nous le savons, le projet de loi a été invalidé en décembre 2023. Dans le cadre des mesures provisoires en vigueur entre janvier 2024 et la fin de juillet 2025, IRCC a reçu un peu plus de 4 200 demandes de personnes touchées par la limite à la première génération qui étaient admissibles à l'attribution discrétionnaire de la citoyenneté. Cela comprend les enfants nés après 2009, lorsque la limite à la première génération est entrée en vigueur — il s'agit clairement d'enfants et de nourrissons —, ainsi que les descendants de Canadiens dépossédés de leur citoyenneté, c'est-à-dire les enfants de Canadiens « perdus » qui ont été rétablis dans leurs droits en 2009 et en 2015, et d'une autre catégorie de Canadiens dépossédés de leur citoyenneté.

Il n'y a pas eu d'afflux soudain des demandes dans le cadre des mesures provisoires. De même, lorsque les modifications législatives ont été mises en oeuvre en 2009, sous un gouvernement conservateur, et en 2015 — il y a 10 ans —, sous un gouvernement libéral, qui a rétabli la citoyenneté pour la plupart des Canadiens dépossédés de leur citoyenneté, nous n'avons pas constaté d'aug-

mentation soudaine du nombre de demandes. Dans l'ensemble, depuis 2009, un peu plus de 20 000 personnes ont demandé une preuve de citoyenneté. Au plus haut niveau, le ministère a reçu moins de 2 400 demandes par année. En fait, d'après notre expérience des mesures législatives précédentes qui visaient les Canadiens dépossédés de leur citoyenneté, et ceux qui ont été touchés par la limite à la première génération depuis janvier 2024, nous nous attendons à ce que le projet de loi C-3 touche des dizaines de milliers, et non pas des centaines de milliers de personnes. Un bon nombre d'entre elles pourraient ne pas présenter de demande, ou ne pas se manifester.

IRCC est prêt à traiter ces demandes avec une preuve de citoyenneté. C'est la bonne chose à faire. C'est une situation à laquelle il faut remédier. Cela a été jugé inconstitutionnel. C'est la raison pour laquelle nous sommes ici aujourd'hui, afin d'y remédier.

Peter Fragiskatos: Merci beaucoup.

Je vais maintenant m'adresser aux fonctionnaires, si vous me le permettez.

Encore une fois, cette question vise à réfuter ce point au sujet de la migration en chaîne et du projet de loi C-3 et s'adresse à quiconque voudra y répondre.

Pouvez-vous nous parler du fait que le projet de loi adopte une approche cumulative de 1 095 jours plutôt qu'une approche consécutive? Parlez-en. Comme nous le savons, les 1 095 jours correspondent à trois ans. Comment cela se compare-t-il aux exigences relatives à la résidence permanente? S'agit-il de jours consécutifs ou cumulatifs en ce qui concerne la résidence permanente?

J'aimerais savoir si le projet de loi C-3 est conforme aux exigences du droit canadien en matière de résidence permanente.

Catherine Scott (sous-ministre adjointe, Établissement et citoyens, ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration): Merci.

Comme vous l'avez souligné, le critère d'un lien substantiel prévu dans la loi est satisfait par une présence au Canada de 1 095 jours cumulatifs. Cela se compare à l'exigence de présence effective que tout demandeur de citoyenneté par naturalisation doit satisfaire. Le projet de loi C-3 utilise la présence cumulative plutôt que consécutive, parce qu'il reconnaît que les gens démontrent leur attachement au Canada de différentes façons, et reflète la façon dont les familles canadiennes vivent aujourd'hui. Cela permettrait à une famille de démontrer son lien avec le Canada, par exemple, si une personne a fait ses études universitaires au Canada ou est venue y séjourner pendant de nombreux étés pour passer du temps avec ses grands-parents. Cela donne également cette souplesse aux familles qui travaillent pour une multinationale et qui sont mutées à plusieurs reprises. Cela donne la souplesse nécessaire pour répondre à cette exigence de 1 09 jours et démontrer le lien avec le Canada.

Peter Fragiskatos: Merci beaucoup.

Je crois qu'il me reste environ une minute, madame la présidente.

Je pense qu'il est important de mettre les choses en contexte. Je voudrais poser des questions de fond sur les détails du projet de loi et revenir, encore une fois, sur l'argument de la migration en chaîne, ce que vous avez fait, je crois.

La décision de la Cour supérieure de justice de l'Ontario est très claire en ce qui concerne la Charte. Quelles étaient les préoccupations précises soulevées par la Cour au sujet de la Charte?

Cette question s'adresse aux fonctionnaires.

• (1550)

Erika Schneidereit (avocate, Services juridiques, ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration): Je dirai rapidement que les conclusions de la Cour étaient fondées sur l'article 6 de la Charte, qui porte sur le droit à la mobilité en vertu de la Charte, ainsi que sur l'article 15, qui porte sur les droits à l'égalité.

Je ne pense pas avoir le temps d'en dire plus.

Merci.

La présidente: Merci, monsieur Fragiskatos.

[Français]

Monsieur Brunelle-Duceppe, la parole est à vous pour six minutes.

Alexis Brunelle-Duceppe (Lac-Saint-Jean, BQ): Merci, madame la présidente.

Madame la ministre, je vous souhaite la bienvenue au Comité et je vous remercie d'être avec nous.

Mon collègue M. Fragiskatos, que je salue, demandait aux fonctionnaires de faire la comparaison entre les 1 095 jours de présence en vertu du projet de loi C-3 et l'exigence de résidence de 1 095 jours d'un résident permanent avant de pouvoir être naturalisé.

Voyez-vous une différence entre les deux? Y en a-t-il une?

L'hon. Lena Metlege Diab: Non, c'est la même comparaison. Si vous voulez, les fonctionnaires peuvent...

Alexis Brunelle-Duceppe: Dans la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, je croyais que, pour être naturalisé Canadien, un résident permanent devait avoir 1 095 jours non consécutifs...

L'hon. Lena Metlege Diab: C'est 1 095 jours.

Alexis Brunelle-Duceppe: ... sur une période de cinq ans.

Il y a donc une différence, madame la ministre.

L'hon. Lena Metlege Diab: Oui, c'est vrai. C'est 1 095 jours sur...

Alexis Brunelle-Duceppe: ... sur une période de cinq ans.

L'hon. Lena Metlege Diab: ... sur cinq ans.

Alexis Brunelle-Duceppe: Le projet de loi C-3 précise-t-il qu'il s'agit d'une période de cinq ans?

L'hon. Lena Metlege Diab: Non. Dans ce cas-là, c'est 1 095 jours.

Alexis Brunelle-Duceppe: En 30 secondes, vous m'avez donné deux réponses différentes sur une question assez simple. Je vous remercie, madame la ministre.

On conserve donc les 1 095 jours en ce qui a trait à la résidence permanente pour devenir citoyens, sauf qu'on enlève la période de cinq ans. Est-ce bien ça?

L'hon. Lena Metlege Diab: Oui, c'est ça.

Alexis Brunelle-Duceppe: D'accord.

Un mémoire a été déposé par le Conseil canadien pour les droits des citoyens, lorsque le projet de loi S-245 était à l'étude ici, au Comité. On disait qu'il serait quand même difficile de vérifier une présence de 1 095 jours sur le territoire.

J'aimerais savoir quelles seront les pièces justificatives demandées par le ministère pour s'assurer que ces 1 095 jours ont bien été passés sur le territoire canadien.

L'hon. Lena Metlege Diab: C'est une bonne question.

Alexis Brunelle-Duceppe: Merci. Je ne pose que de bonnes questions.

L'hon. Lena Metlege Diab: Permettez-moi de demander aux fonctionnaires d'y répondre.

Catherine Scott: Nous sommes déjà en train de mettre en œuvre cette pratique grâce aux mesures intérimaires mises en place par le ministère. Nous pourrions exiger un certain nombre de documents, comme une preuve d'inscription à une université, une déclaration de revenus, des documents comme une facture d'Hydro-Québec couvrant une certaine période, le passeport. Plusieurs éléments seraient étudiés dans le cas de cette analyse.

Alexis Brunelle-Duceppe: Merci.

Madame la ministre, le Canada collige-t-il des données sur les sorties du territoire d'un individu?

L'hon. Lena Metlege Diab: Non, je ne le pense pas, mais nous sommes en train de travailler à cet aspect.

Alexis Brunelle-Duceppe: Ma question est simple. Si on a une facture d'électricité...

L'hon. Lena Metlege Diab: Attendez un moment, s'il vous plaît. Ma collègue veut me dire quelque chose.

Alexis Brunelle-Duceppe: Oui.

L'hon. Lena Metlege Diab: On me dit que le Canada collige ces données.

Alexis Brunelle-Duceppe: Le Canada collige donc les données sur les sorties des individus du territoire. C'est une nouvelle pour moi. Quand quelqu'un sort du territoire canadien, le gouvernement canadien en est informé. Est-ce bien ça?

L'hon. Lena Metlege Diab: Ma collègue va répondre à votre question.

[Traduction]

Uyen Hoang (directrice générale, Direction générale de la citoyenneté, ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration): Nous avons un système appelé Programme des entrées et des sorties. Comme il ne relève pas de ma compétence, je n'entrerai pas dans les détails quant à la façon dont il est mis en œuvre, mais il y a des mécanismes en place pour savoir quand une personne quitte un pays.

[Français]

Alexis Brunelle-Duceppe: D'accord. Je croyais que le Canada ne colligeait pas les données sur les sorties des individus. Si je comprends bien, quand je vais aux États-Unis, par exemple, le gouvernement est mis au courant que je suis allé aux États-Unis par ma sortie du territoire, et non par ma rentrée. Vous avez la date à laquelle la personne est sortie.

D'accord. C'est parfait. Nous allons vérifier cela.

J'aimerais obtenir des précisions sur des chiffres qui sont présentés. Le Bloc québécois a toujours été positif à l'idée d'adopter une législation pour les « Canadiens perdus », comme vous le savez. Or, cela demande quand même des clarifications. Selon certains, quatre millions de personnes font partie de la diaspora canadienne à l'étranger. D'autres disent que 1 million de personnes seraient visées par le projet de loi C-3. Le directeur parlementaire du budget nous dit qu'il s'agit de 115 000 à 150 000 personnes.

Quels sont les chiffres exacts du ministère? Si nous devons mettre en place une législation qui accorde la citoyenneté canadienne à des gens, c'est quand même important. Il faut quand même avoir un chiffre. J'imagine que les ressources du ministère sont en mesure de nous donner le nombre de personnes qui seront visées par cette législation.

• (1555)

L'hon. Lena Metlege Diab: Je vous remercie de votre question.

Ce que nous savons...

Alexis Brunelle-Duceppe: Je suis désolé de vous interrompre, madame la ministre, mais je voudrais seulement obtenir un chiffre. Vous devez le connaître. Je parle du nombre de personnes touchées.

L'hon. Lena Metlege Diab: D'accord. C'est impossible de connaître le nombre exact, mais...

Alexis Brunelle-Duceppe: C'est parfait.

Ça me va comme réponse. C'est donc impossible à chiffrer.

Madame la ministre, vous nous avez dit que des gens sur le territoire bénéficieraient déjà du projet de loi C-3, ce qui est tout à fait louable. Cela n'affectera pas du tout la crise du logement, par exemple, parce qu'ils sont déjà sur le territoire.

Par contre, s'ils sont déjà sur le territoire, j'imagine que vous avez des chiffres. Savez-vous combien de personnes déjà sur le territoire seront touchées par le projet de loi et pourront en bénéficier?

L'hon. Lena Metlege Diab: Nous avons un projet de loi qui devra être adopté...

La présidente: Il vous reste 15 secondes.

L'hon. Lena Metlege Diab: Il y a une limite imposée par les cours...

Alexis Brunelle-Duceppe: Normalement, quand on adopte un projet de loi, on s'assure de savoir combien de personnes sont touchées...

L'hon. Lena Metlege Diab: Nous pensons avoir mis des limites raisonnables dans ce projet de loi. Les personnes doivent démontrer un lien substantiel avec le Canada.

La présidente: Merci, monsieur Brunelle-Duceppe.

[Traduction]

Merci, madame la ministre.

Cela met fin à notre premier tour de questions.

Nous commençons maintenant notre deuxième tour avec M. Redekopp, pour cinq minutes.

Brad Redekopp (Saskatoon-Ouest, PCC): Merci, madame la présidente.

Merci, madame la ministre.

Madame la ministre, en mai 2022, vous avez dit: « Favoriser le bilinguisme est une priorité personnelle pour moi... Je pense qu'on peut faire avancer ce dossier en travaillant fort pour augmenter l'immigration francophone. »

Évidemment, la langue est importante pour vous. C'est important pour moi aussi. C'est pourquoi je déplore qu'il n'y ait aucune exigence linguistique pour les nouveaux citoyens qui seront créés par le projet de loi C-3.

Pouvez-vous assurer aux Canadiens que les gens qui obtiendront la citoyenneté par cette voie seront capables de parler français ou anglais?

L'hon. Lena Metlege Diab: Merci beaucoup, madame la présidente.

Bien sûr, la langue est très importante pour moi. Ce qui est aussi très important, c'est d'avoir les deux langues officielles du Canada ici, évidemment au Parlement, et partout au pays.

C'est la citoyenneté de droit. C'est un droit que nous sommes en train de redonner aux gens. Encore une fois, un certain nombre de ces personnes seront des bébés et des enfants. J'espère qu'ils parleront les deux langues officielles du Canada et, peut-être, une troisième ou une quatrième langue.

Brad Redekopp: Je veux simplement souligner que ce ne sont pas les tribunaux qui font ce projet de loi. C'est votre projet de loi. Vous êtes en train de le créer. C'est vous qui créez les mécanismes par lesquels les gens deviennent des Canadiens. Vous avez la possibilité d'inscrire la langue dans ce projet de loi.

Vous avez raison, s'il s'agit d'enfants, c'est très bien; ce n'est pas une obligation. Q'en est-il des adultes qui viendront? C'est ce qui me préoccupe. Il n'est pas question ici d'inclure la langue.

L'autre chose qui me préoccupe, c'est qu'il n'est pas nécessaire de passer un examen de citoyenneté. Croyez-vous que les nouveaux Canadiens que vous proposez de créer comprendront les valeurs canadiennes? Comment cela est-il juste, si ce n'est pas le cas?

L'hon. Lena Metlege Diab: Les valeurs canadiennes sont exactement la raison pour laquelle nous sommes saisis de ce projet de loi. C'est pour protéger les valeurs canadiennes. C'est pour faire en sorte que les gens qui veulent être Canadiens parce qu'ils y tiennent aient le droit d'être Canadiens. Il s'agit de redonner et de réattribuer ce droit à ceux qui l'ont perdu. Il y a aussi le critère du lien substantiel qui est extrêmement important. Nous sommes ici pour redresser un tort. C'est exactement la raison pour laquelle nous sommes ici aujourd'hui.

Brad Redekopp: Madame la ministre, quelles sont les valeurs canadiennes?

L'hon. Lena Metlege Diab: Quelles sont les valeurs canadiennes? Évidemment, l'une d'elles est la protection de nos langues officielles dans notre pays. C'est s'entraider. Nos valeurs canadiennes sont des valeurs humaines.

Brad Redekopp: S'il s'agit de protéger les langues canadiennes, pourquoi n'est-ce pas dans le projet de loi? Cela m'étonne.

Il y a autre chose qui m'inquiète également. Il n'y a aucun contrôle de sécurité de quelque nature que ce soit dans cette voie. Nous savons que dans toutes les voies d'accès à la citoyenneté, un certain pourcentage de personnes échouent à nos vérifications de sécurité et se voient ensuite refuser la citoyenneté pour cette raison. Dans votre cahier sur la transition, vous parlez précisément d'une surveillance accrue qui se traduit par des taux de refus plus élevés. Certaines de ces personnes auront certainement des problèmes de sécurité et même un casier judiciaire. L'admission de gens ne posant pas de risque pour la sécurité est primordiale pour les Canadiens. Êtes-vous d'accord pour que cette loi accorde la citoyenneté à des gens qui ont un casier judiciaire?

• (1600)

L'hon. Lena Metlege Diab: Cette loi accordera la citoyenneté aux personnes qui l'ont perdue ou à celles qui auraient dû l'avoir de toute façon. C'est le même projet de loi qui a été présenté en 2009 et 2015 à cet égard également.

Brad Redekopp: Pour que ce soit bien clair, vous dites qu'il est acceptable...

L'hon. Lena Metlege Diab: Beaucoup d'entre eux sont des enfants.

Brad Redekopp: ... de permettre aux gens d'obtenir la citoyenneté s'ils ont un casier judiciaire, et que nous n'allons pas vérifier cela.

Sameer Zuberi: J'invoque le Règlement. Ce projet de loi porte sur des personnes qui ne sont pas encore nées. Comment une personne à naître peut-elle avoir un casier judiciaire?

La présidente: Ce n'est pas un rappel au Règlement. Désolée.

L'hon. Michelle Rempel Garner: J'invoque le Règlement. Ce libéral ne cesse de nous interrompre et d'essayer de nous réduire au silence. Il sait que cela ne se fait pas. On m'a dit qu'il était député depuis une dizaine d'années. Il sait qu'il ne doit pas interrompre le débat avec des inepties pendant le temps de parole de mon collègue.

La présidente: Merci, madame Rempel Garner.

Monsieur Redekopp, nous allons redémarrer le chronomètre. Merci.

Brad Redekopp: Si nous avons des enfants, c'est très bien. Ils devraient facilement réussir le contrôle de sécurité. Qu'en est-il des adultes? Êtes-vous en train de dire que les gens qui ont un passé criminel violent ou des antécédents liés au terrorisme vont simplement obtenir la citoyenneté par cette voie?

L'hon. Lena Metlege Diab: Encore une fois, j'aimerais revenir à la raison d'être de cette mesure. La loi a été déclarée inconstitutionnelle. Les limites imposées allaient à l'encontre de la Charte.

Nous sommes ici et nous imposons des limites à la citoyenneté canadienne. Nous essayons de créer un équilibre. Les gens doivent établir un lien substantiel avec le Canada en ce qui a trait au nombre de jours, et en fournir la preuve. Encore une fois, nous sommes ici pour redresser un tort, et c'est un droit pour beaucoup de gens que d'avoir la citoyenneté.

Brad Redekopp: Madame la ministre, les tribunaux ne vous ont pas dit comment faire. Ils ont dit que vous deviez faire quelque chose, mais la méthode que vous utilisez est celle que vous avez choisie. Vous avez choisi de ne pas inclure la sécurité.

Vous semblez également convaincue que cela inclura beaucoup d'enfants. Cela veut-il dire que vous avez des chiffres prouvant combien de ces personnes seront des enfants plutôt que des adultes?

L'hon. Lena Metlege Diab: Si vous faites le calcul, comme l'a fait le ministère, en fonction des années que nous utilisons, bon nombre d'entre elles seront nées après 2009.

Brad Redekopp: J'ai une dernière petite question. Pouvez-vous assurer aux Canadiens qu'aucun terroriste ne deviendra citoyen canadien grâce à cette loi?

L'hon. Lena Metlege Diab: Encore une fois, ce sont des gens qui sont déjà citoyens. N'eût été de...

L'hon. Michelle Rempel Garner: De quoi parlez-vous?

L'hon. Lena Metlege Diab: Ils ont le droit d'être citoyens.

La présidente: Merci, madame la ministre.

Merci, monsieur Redekopp.

Nous allons maintenant passer à notre prochain intervenant, M. Sameer Zuberi, pour cinq minutes.

Sameer Zuberi: Merci, madame la présidente.

Je remercie les témoins de leur présence.

J'aimerais poser une question sur une situation hypothétique. Je ne sais pas si c'est prévu dans le projet de loi. Je veux présenter un scénario que tout le monde pourra comprendre.

Disons qu'une personne choisit de faire carrière à l'extérieur du Canada. Elle fonde une famille et son enfant naît à l'extérieur du pays. Plus tard, cet enfant fonde sa propre famille et vient au Canada pour y vivre. S'il vient au Canada avec un enfant mineur — disons qu'il a quatre ans —, il ne peut pas lui transmettre sa citoyenneté. Il ne peut la transmettre qu'aux enfants qui naîtront, à l'avenir, au Canada.

Qu'en est-il de cet enfant de quatre ans et comment devient-il citoyen?

L'hon. Lena Metlege Diab: Merci de cette question, monsieur Zuberi. Je vais demander aux fonctionnaires de répondre à cette question précise.

Uyen Hoang: Le projet de loi comporte deux parties. L'une s'applique si l'enfant est déjà né, et l'autre si l'enfant n'est pas encore né.

Si l'enfant est déjà né d'un parent canadien au-delà de la première génération, il devient automatiquement citoyen par application de la loi. Cependant, à l'avenir, à partir de l'entrée en vigueur du projet de loi — dans le cas d'un enfant qui n'est pas encore né —, si le parent canadien peut démontrer un lien de 1 095 jours, il peut transmettre sa citoyenneté à l'enfant au-delà de la première génération.

Sameer Zuberi: Comment en êtes-vous arrivés au chiffre de 1 095? Quelle en est la raison?

Catherine Scott: Les 1 095 jours, comme nous l'avons mentionné, reflètent les exigences qui sont également établies pour les Canadiens naturalisés, qui doivent aussi satisfaire à l'exigence des 1 095 jours pour obtenir la citoyenneté.

• (1605)

Sameer Zuberi: En ce qui concerne les Canadiens dépossédés de leur citoyenneté, croyez-vous que le projet de loi remédiera entièrement aux préoccupations à cet égard et répondra aux exigences de la Cour?

L'hon. Lena Metlege Diab: Oui, c'est la raison pour laquelle le projet de loi a été rédigé. Il a un certain nombre d'objectifs, dont l'un est de rétablir le statut de citoyen pour les personnes touchées par la loi de 2009. Ensuite, il met en place un cadre révisé pour la citoyenneté par filiation à l'avenir, comme vous venez de l'expliquer. Un traitement comparable existe, évidemment, pour les enfants adoptés.

Enfin, le projet de loi clarifie certaines lois sur la citoyenneté. Ce n'est peut-être pas tout le monde qui veut être Canadien, alors cela donne aussi la possibilité de renoncer. Il y a un processus de renonciation. Cela clarifie également pour tout le monde quelles sont exactement les règles si vous voulez suivre ces voies.

Sameer Zuberi: Merci.

Comment allez-vous déterminer que la période de 1 095 jours a bien été respectée?

L'hon. Lena Metlege Diab: Je vais essayer de vous répondre de mon mieux. Je pense que M. Brunelle-Duceppe a posé la même question.

Les fonctionnaires examineront si la personne a vécu au Canada, s'il y a des hypothèques — en fait, non, les hypothèques ne suffiront pas —, des baux, des documents, des entrées et sorties du Canada, ou si elle a passé l'été dans des chalets. En Nouvelle-Écosse, nous avons beaucoup de chalets. Les gens viennent souvent l'été avec leurs enfants. Il y a de nombreuses facettes à considérer. J'espère, bien sûr, que les fonctionnaires examineront tout cela.

Je suppose que ce sera un peu comme pour les 1 095 jours qui précèdent l'obtention de la citoyenneté, si vous êtes déjà au Canada après avoir obtenu le statut de résident permanent. Il pourrait y avoir des similarités à cet égard également, mais il y aura beaucoup de différences étant donné que certaines personnes peuvent aussi se trouver à l'étranger.

La présidente: Merci. Voilà qui met fin à ce tour de questions.

Merci beaucoup, monsieur Zuberi.

[Français]

Monsieur Brunelle-Duceppe, la parole est à vous pour deux minutes et demie.

Alexis Brunelle-Duceppe: Merci, madame la présidente.

Je veux revenir rapidement au programme qui collige les sorties, dont vous m'avez parlé. Si je comprends bien, ça a été mis en place autour de 2019-2020. C'est ce que j'ai trouvé sur l'Internet.

[Traduction]

Uyen Hoang: Ce programme ne fait pas partie de mes responsabilités. Il serait donc inapproprié que j'en parle en détail.

[Français]

Alexis Brunelle-Duceppe: D'accord. On me dit que c'est depuis 2019. J'en déduis qu'avant 2019, le Canada ne colligeait pas les sorties. Par conséquent, dans vos démarches, madame la ministre, il faudrait quand même tenir compte du fait que, pour la période précédant 2019, il sera difficile de démontrer que les personnes concernées par le projet de loi C-3 ont réellement passé 1 095 jours en sol canadien, puisqu'on ne colligeait pas les sorties avant la mise en place de ce programme. Je vous suggère de vous y intéresser.

Des pays comme le Danemark, le Portugal, l'Espagne et la Suède ont inclus dans leurs législations respectives des exigences linguis-

tiques pour la citoyenneté par filiation. Vous connaissez l'importance de la langue au Québec. Pensez-vous que ces pays font fausse route lorsqu'ils demandent la maîtrise de leur langue officielle pour devenir citoyens par filiation?

L'hon. Lena Metlege Diab: Je vous remercie beaucoup de cette question.

La langue est très importante, je suis entièrement d'accord avec vous. Ici, on traite les Canadiens qui sont nés en tant que citoyens par filiation de la même façon que ceux qui sont nés ici. Pour cette raison, la comparaison est la même. Nous avons fait une analyse juridictionnelle avec de nombreux pays.

Si vous le voulez, je peux céder la parole aux fonctionnaires, parce que nous l'avons aussi fait.

• (1610)

Alexis Brunelle-Duceppe: Non, non, je n'ai pas besoin de leur parler, votre réponse me convient, madame la ministre.

Il y a eu beaucoup de...

[Traduction]

La présidente: Il vous reste 15 secondes.

[Français]

Alexis Brunelle-Duceppe: Je suis du Bloc québécois, nous avons moins de temps pour les questions.

Je vous remercie, madame la ministre. Je manquerais de temps de toute façon.

La présidente: Merci, monsieur Brunelle-Duceppe.

[Traduction]

Nous passons maintenant à Mme Rempel Garner, pour cinq minutes.

L'hon. Michelle Rempel Garner: Madame la ministre, combien de personnes ont quitté le Canada l'an dernier?

L'hon. Lena Metlege Diab: Merci, madame la présidente.

Encore une fois, nous sommes ici aujourd'hui pour parler du projet de loi C-3. C'est un projet de loi que beaucoup de Canadiens et de familles attendent depuis des années.

L'hon. Michelle Rempel Garner: Si je pose cette question, c'est pour revenir au dernier volet.

Comment allez-vous vérifier une demande faite en vertu de ce projet de loi sur la migration en chaîne si la période se situe avant 2019 et que vous ne pouvez pas faire le suivi des données d'entrée et de sortie?

Ne pensez-vous pas qu'il y a là un risque assez important de fraude?

L'hon. Lena Metlege Diab: Merci, madame la présidente.

Encore une fois, la loi actuelle, qui a été invalidée, a été jugée inacceptable. Cela a beaucoup de conséquences pour les familles canadiennes qui vivent...

L'hon. Michelle Rempel Garner: Oui, je connais votre ren-gaine.

Disons que quelqu'un prétend que sa période de cinq ans s'est écoulée avant 2019, et que vous ne faites pas le suivi des données sur les entrées et les sorties. Quelqu'un pourrait-il simplement dire: « Oui, je suis allé au chalet. Donnez-moi la citoyenneté », comme s'il s'agissait d'une carte de Costco?

Pouvez-vous me dire comment cela ne se prêterait pas à des fraudes?

L'hon. Lena Metlege Diab: Merci, madame la présidente.

Les pays aux vues similaires, les M5, ont tous des politiques qui limitent la transmission automatique de la citoyenneté par filiation.

L'hon. Michelle Rempel Garner: Je parle de nous, ici au Canada.

L'hon. Lena Metlege Diab: Nous croyons avoir trouvé un juste équilibre...

L'hon. Michelle Rempel Garner: Quel est l'équilibre?

L'hon. Lena Metlege Diab: ... en exigeant un lien substantiel avec le pays.

L'hon. Michelle Rempel Garner: Quel est l'équilibre?

Si quelqu'un est arrivé avant 2019 et que vous ne pouvez pas vérifier s'il est entré ou sorti, littéralement n'importe qui pourra dire: « Oui, je suis canadien. Donnez-moi la citoyenneté. Cela n'a rien de suspect. »

Comprenez-vous ce que vous dites? Vous avez présenté un projet de loi sur la migration en chaîne, et vous ne pouvez pas vérifier si quelqu'un est entré au pays. Vous rendez-vous compte à quel point c'est ridicule?

L'hon. Lena Metlege Diab: Madame la présidente, encore une fois, je pense que la question est un peu ridicule, très franchement.

L'hon. Michelle Rempel Garner: Merci. Je vais en prendre note.

L'hon. Lena Metlege Diab: Les gens doivent démontrer qu'ils ont un lien substantiel...

Salma Zahid (Scarborough-Centre—Don Valley-Est, Lib.): J'invoque le Règlement. Les témoins devraient avoir la possibilité de répondre aux questions. Ce n'est pas le décorum que nous devrions avoir dans ce comité. Il faut poser une question et obtenir une réponse.

La présidente: Merci, madame Zahid.

Nous allons permettre au témoin de répondre à la question. Nous allons redémarrer le chronomètre.

L'hon. Michelle Rempel Garner: Sur ce rappel au Règlement, j'adorerais avoir une réponse. Ce serait merveilleux. Je suis d'accord avec ma collègue. Je n'obtiens pas de réponse de la ministre.

Je vous remercie d'avoir soulevé ce rappel au Règlement.

Je demande, madame la présidente, comment elle va prévenir la fraude liée à cela. Vous avez commencé à me chronométrer, mais j'invoque le Règlement. J'aimerais que vous rendiez une décision à ce sujet. Je n'ai pas obtenu de réponse.

La présidente: Oui, vous posez une question.

Je vais remettre le chronomètre à zéro, puis nous demanderons à la ministre de répondre.

Ministre Diab...

L'hon. Michelle Rempel Garner: Merci. Puis-je reformuler la question? Mes collègues essayaient de me réduire au silence.

Pour les gens qui nous écoutent, les libéraux ont déposé un projet de loi sur la migration en chaîne et, pour satisfaire aux exigences de ce projet de loi sur la migration en chaîne, qui leur accordera la citoyenneté canadienne, les demandeurs doivent dire qu'ils sont au Canada depuis trois ans. Cependant, avant 2019 — ou nous ne le savons même pas aujourd'hui —, les libéraux ne peuvent pas vérifier s'ils étaient au Canada.

Madame la ministre, comment allez-vous vérifier les nombreux cas de fraude et d'abus de la citoyenneté canadienne?

L'hon. Lena Metlege Diab: Je vous en remercie.

Nous le faisons déjà pour tous les Canadiens naturalisés. Les demandeurs devront présenter des preuves de la présence effective de leurs parents canadiens. C'est une chose qui a été mise en place au Canada et dans tous les pays où il faut fournir des preuves pour une demande de citoyenneté.

Cela comprend des éléments tels que...

L'hon. Michelle Rempel Garner: À nouveau...

La présidente: Attendez. Je vais arrêter le chronomètre, madame la ministre.

Madame Rempel Garner, veuillez laisser le témoin terminer.

L'hon. Michelle Rempel Garner: Madame la présidente, j'invoque le Règlement. Je n'ai pas à laisser les libéraux me servir leur rengaine lorsque je pose des questions sur la valeur de la citoyenneté canadienne.

Désolée, mais vous ne pouvez pas le faire.

La présidente: Voici le problème, madame Rempel Garner: vous parlez en même temps et c'est très difficile pour les interprètes. Il leur est très difficile de faire leur travail.

Veuillez permettre... Nous entendrons une personne à la fois.

Madame la ministre...

L'hon. Michelle Rempel Garner: Non, c'est moi. Je dois poser de nouveau la question, puisque vous m'avez interrompue une fois de plus.

La présidente: Je vais ensuite permettre au témoin de répondre à la question.

Merci.

Michael Ma (Markham—Unionville, PCC): J'invoque le Règlement. Si les témoins répondaient directement aux questions, nous ne nous retrouverions pas dans ce genre de situation. Si nous permettons aux témoins de continuer...

• (1615)

La présidente: Il s'agit d'un débat, monsieur Ma, et non d'un rappel au Règlement.

Madame Rempel Garner, vous avez la parole.

L'hon. Michelle Rempel Garner: Merci.

Madame la présidente, comme nous n'obtiendrons pas de réponse... évidemment, les libéraux ont rédigé un projet de loi sur la migration en chaîne qui va permettre des fraudes endémiques. La ministre n'a pas inclus d'exigence concernant l'examen de citoyenneté dans ce projet de loi sur la migration en chaîne. Elle dit que ce projet de loi est la bonne chose à faire.

Est-il juste d'attribuer la citoyenneté canadienne à quelqu'un sans lui faire passer un examen de citoyenneté?

L'hon. Lena Metlege Diab: Madame la présidente, comme je le disais, les agents évalueront l'ensemble de l'information qui est présentée lorsqu'une demande leur est soumise et détermineront s'ils sont satisfaits ou non, et s'il y a lieu, oui ou non, d'accorder au demandeur...

L'hon. Michelle Rempel Garner: Mais il n'y a pas d'examen de citoyenneté. Êtes-vous en train de dire qu'accorder la citoyenneté canadienne à quelqu'un qui ne parle pas l'une des langues officielles du Canada, et qui n'a pas à passer un examen de citoyenneté — sans contrôle de sécurité —, est la bonne chose à faire? Êtes-vous en train de dire au Comité que c'est pour cela que nous sommes censés voter pour ce projet de loi sur la migration en chaîne?

L'hon. Lena Metlege Diab: Madame la présidente, ce projet de loi a été rédigé de façon à imposer des limites raisonnables qui dépassent les droits constitutionnels des gens. Il établit un équilibre en protégeant la valeur de la citoyenneté canadienne. C'est équitable envers les familles canadiennes...

L'hon. Michelle Rempel Garner: Ne diriez-vous pas que non...

La présidente: Madame Rempel Garner, veuillez permettre au témoin de répondre à la question.

L'hon. Michelle Rempel Garner: Elle nous sert sa rengaine.

La présidente: Veuillez la laisser finir de répondre à la question.

L'hon. Michelle Rempel Garner: Écoutez. Écoutez. D'accord.

Madame la ministre, pensez-vous, oui ou non, qu'il soit juste de donner la citoyenneté canadienne à quelqu'un sans que cette personne n'ait à passer un examen de citoyenneté?

L'hon. Lena Metlege Diab: Ce projet de loi vise à protéger les valeurs canadiennes, et je crois que nous avons atteint un équilibre. Si vous avez des amendements, le Comité sera heureux de les examiner.

L'hon. Michelle Rempel Garner: Vous seriez donc en faveur d'un amendement visant à obliger quelqu'un à passer un examen de citoyenneté.

L'hon. Lena Metlege Diab: J'ai dit que s'il y a des amendements, c'est la raison pour laquelle le Comité se réunit ici aujourd'hui.

L'hon. Michelle Rempel Garner: Non, je vous pose la question maintenant. Est-ce un oui?

L'hon. Lena Metlege Diab: Ce que je dis, c'est que ce projet de loi protège...

L'hon. Michelle Rempel Garner: C'est donc un non.

L'hon. Lena Metlege Diab: ... la valeur de la citoyenneté, et c'est quelque chose de très important pour tous les Canadiens.

L'hon. Michelle Rempel Garner: Est-ce un « oui, mais non »?

La présidente: Madame Rempel Garner, pourriez-vous lui permettre de répondre?

L'hon. Michelle Rempel Garner: Accepteriez-vous un amendement qui obligerait les gens à passer un examen pour la citoyenneté dans le cadre du projet de loi, oui ou non?

L'hon. Lena Metlege Diab: Ce n'est pas à moi d'accepter ou de rejeter un tel amendement. Il appartiendra au Comité de tirer les conclusions qui s'imposent. J'ai fait partie d'un comité au cours de la dernière législature.

L'hon. Michelle Rempel Garner: Pourquoi n'avez-vous pas prévu un examen pour la citoyenneté dans le projet de loi?

L'hon. Lena Metlege Diab: Encore une fois, nous avons effectué une analyse de ce qui se fait ailleurs et les fonctionnaires sont heureux de vous présenter ce que font beaucoup d'autres pays.

La présidente: Les cinq minutes sont écoulées.

Merci, madame la ministre.

Merci, madame Rempel Garner.

Nous allons passer à notre prochaine intervenante, Mme Aman-deep Sodhi, pour cinq minutes.

Amandeep Sodhi (Brampton-Centre, Lib.): Je remercie les témoins.

Merci, madame la ministre, d'être ici aujourd'hui.

Ma question s'adresse à vous, madame la ministre. Pouvez-vous nous expliquer en quoi le projet de loi C-3 traite spécifiquement des questions de citoyenneté canadienne plutôt que de la politique d'immigration?

L'hon. Lena Metlege Diab: Ce que nous avons ici, c'est que la limite actuelle de première génération à la citoyenneté ne reflète plus la façon dont les familles canadiennes vivent aujourd'hui et les valeurs qui définissent notre pays. C'est pourquoi le gouvernement a présenté le projet de loi C-3 pour étendre la citoyenneté par filiation de manière à concilier un accès équitable et la protection de la valeur de la citoyenneté canadienne.

Nous croyons avoir atteint un équilibre dans ce projet de loi et avoir imposé des limites raisonnables à la citoyenneté. À l'avenir, le projet de loi C-3 permettra à l'enfant d'un parent canadien né ou adopté à l'étranger qui a des liens substantiels avec le Canada d'acquiescer la citoyenneté si l'enfant est né à l'étranger, et l'enfant aurait également accès à l'attribution directe de la citoyenneté s'il est adopté à l'étranger.

Le projet de loi traite, encore une fois, du problème permanent de ceux que l'on désigne comme les « Canadiens dépossédés de leur citoyenneté », c'est-à-dire ceux qui ont perdu ou qui n'ont jamais acquis la citoyenneté en vertu des anciennes lois sur la citoyenneté. Il rétablira la citoyenneté pour les autres Canadiens dépossédés de leur citoyenneté et donnera accès à la citoyenneté à leurs descendants.

Si vous voulez en savoir un peu plus, c'est la raison pour laquelle les fonctionnaires sont avec moi aujourd'hui pendant la première heure.

Amandeep Sodhi: D'accord, c'est parfait.

Encore une fois, pour réitérer l'urgence d'adopter ce projet de loi, l'un ou l'autre d'entre vous pourrait-il dire au Comité quelles seraient les conséquences pour les Canadiens si le projet de loi C-3 n'était pas adopté avant la date limite?

L'hon. Lena Metlege Diab: La raison pour laquelle nous sommes ici, c'est que nous devons respecter une date limite. Comme je l'ai dit, le 19 décembre 2023, la cour a déclaré que certaines parties du projet de loi étaient inconstitutionnelles.

Par conséquent, le ministère a pris des mesures spéciales à partir de janvier 2024 et s'attendait à ce qu'un certain projet de loi soit mis en œuvre. Nous sommes ici aujourd'hui avec le projet de loi. Nous avons prévu un critère du lien substantiel de 1 095 jours de présence afin de fournir des précisions aux gens et aux familles et de protéger la valeur de la citoyenneté canadienne, en veillant à ce que ceux qui attendent depuis des années aient la citoyenneté qu'ils cherchent et attendent.

• (1620)

Amandeep Sodhi: Madame la ministre, pourquoi pensez-vous qu'il est important de limiter la citoyenneté par filiation?

L'hon. Lena Metlege Diab: Encore une fois, c'est la raison pour laquelle nous imposons un seuil de 1 095 jours de présence. Nous croyons qu'il est important que les gens montrent qu'ils ont un lien avec le Canada. Encore une fois, les agents évalueront ce lien, comme ils le font chaque jour. C'est ce qui se produit dans chaque dossier. Nous croyons qu'il s'agit d'un seuil raisonnable, mais il vise également à protéger la valeur de notre citoyenneté canadienne.

Amandeep Sodhi: Quelle incidence le projet de loi C-3 a-t-il sur qui est reconnu comme citoyen canadien par opposition à qui est autorisé à immigrer au Canada?

L'hon. Lena Metlege Diab: En ce qui concerne l'immigration au Canada, il est évident que les gens présentent une demande d'immigration. Il y a de nombreuses voies d'accès, comme les programmes fédéraux, provinciaux et territoriaux. Ils sont très différents. Le projet de loi accorde le droit à la citoyenneté aux personnes qui l'ont perdue et qui auraient dû l'avoir, et il en tiendra compte à l'avenir.

Les fonctionnaires, si vous voulez ajouter quelque chose à ce sujet par souci de précision, veuillez me le faire savoir.

Amandeep Sodhi: Je pense que j'ai terminé, madame la présidente. Il n'y aura pas assez de temps pour une autre réponse.

La présidente: Merci beaucoup, madame Sodhi.

Chers collègues, il ne nous reste qu'un peu plus de sept minutes dans cette première heure. Puis-je suggérer deux minutes et demie pour chacun des partis? Cela vous convient-il, deux minutes et demie pour M. Menegakis, deux minutes et demie pour Mme Zahid et ensuite deux minutes et demie pour M. Brunelle-Duceppe? Oui, c'est parfait.

Oh, c'est M. Redekopp.

Nous allons accorder deux minutes et demie à M. Redekopp.

Brad Redekopp: Merci, madame la présidente.

Je sais que les tribunaux vous ont dit qu'il fallait modifier cette loi, mais ils ne vous ont pas dit comment le faire. C'est à vous, madame la ministre, et au gouvernement de décider du « comment ».

Ma question est la suivante: est-il raisonnable — et est-ce la bonne chose à faire — de ne pas exiger que les gens parlent l'une de nos deux langues officielles? Est-ce la bonne chose à faire, selon vous, dans ce projet de loi? Je parle précisément des personnes de plus de 18 ans qui seraient touchées par ce projet de loi.

L'hon. Lena Metlege Diab: Comme je l'ai dit, le projet de loi vise à redonner la citoyenneté aux personnes qui l'ont perdue et qui auraient dû l'avoir déjà.

Brad Redekopp: Madame la présidente, j'aimerais obtenir un oui ou un non.

L'hon. Lena Metlege Diab: Les Canadiens qui sont nés citoyens par filiation ne sont pas tenus de démontrer leur capacité en matière de langues officielles.

Brad Redekopp: Et vous croyez que c'est raisonnable.

Pensez-vous que c'est la même chose pour ces mêmes personnes de plus de 18 ans qui obtiennent la citoyenneté sans passer d'examen pour la citoyenneté? Répondez par oui ou non, s'il vous plaît.

L'hon. Lena Metlege Diab: À l'heure actuelle, les citoyens admissibles ne passent pas d'examen pour la citoyenneté. J'aimerais bien qu'ils le fassent. Nous devrions offrir des cours d'éducation civique.

Brad Redekopp: Êtes-vous en train de dire que les gens qui demandent la citoyenneté n'ont pas à se soumettre à un examen pour la citoyenneté? Est-ce bien ce que vous venez de dire?

L'hon. Lena Metlege Diab: Non, je dis que les Canadiens n'ont pas besoin d'avoir...

Brad Redekopp: Je parle des personnes de plus de 18 ans qui présentent une demande de citoyenneté dans le cadre de ce processus. Pensez-vous qu'il soit raisonnable qu'ils n'aient pas à passer un examen pour la citoyenneté?

L'hon. Lena Metlege Diab: Encore une fois, la réponse, pour être claire, c'est que les Canadiens nés citoyens par filiation ne sont pas tenus d'en passer un.

Brad Redekopp: Je ne suis pas sûr que vous compreniez parfaitement, mais la loi dont nous débattons ici, dont nous parlons, va... Nous avons la possibilité de la concevoir comme bon nous semble. Nous pourrions choisir de la concevoir en disant que ces gens doivent subir des examens. Vous dites que ce n'est pas ce que vous voulez, que ce n'est pas quelque chose d'important pour vous en tant que ministre, en tant que gouvernement.

C'est la même chose pour les contrôles de sécurité. Vous dites qu'il n'est pas important, si une personne de plus de 18 ans tente d'obtenir la citoyenneté dans le cadre de ce processus, qu'elle fasse l'objet d'un contrôle de sécurité.

• (1625)

L'hon. Lena Metlege Diab: Le projet de loi est rédigé pour tenir compte de la Charte et de la Constitution, mais il est également conforme à la loi de 2009.

Brad Redekopp: C'est donc raisonnable pour vous. Le fait de ne pas imposer de contrôle de sécurité et de permettre aux terroristes d'entrer au pays par ce moyen est peut-être acceptable pour vous.

L'hon. Lena Metlege Diab: C'est exactement ce que je n'ai pas dit.

La présidente: Merci, madame la ministre.

Merci, monsieur Redekopp.

Nous passons maintenant à Mme Salma Zahid, pour deux minutes et demie.

Salma Zahid: Merci, madame la présidente.

Je remercie la ministre et tous les fonctionnaires de comparaître devant le Comité au sujet de cet important projet de loi sur les Canadiens dépossédés de leur citoyenneté.

Madame la ministre, nous avons beaucoup entendu parler aujourd'hui des tests linguistiques, des examens pour la citoyenneté et du test des valeurs canadiennes. Pourriez-vous nous expliquer la différence entre la citoyenneté conférée par la naissance et la citoyenneté par naturalisation, et en quoi la première est un droit et non un don?

L'hon. Lena Metlege Diab: Vous avez raison, c'est un droit. C'est exactement la raison pour laquelle nous sommes ici aujourd'hui. Il s'agit de corriger ce qui n'allait pas et d'accorder la citoyenneté à ceux qui en ont le droit.

Pour plus de clarté, pourquoi est-ce qu'un des fonctionnaires ne pourrait pas également répondre à cette question?

Uyen Hoang: Le projet de loi C-3 ne prévoit aucune exigence, comme vous l'avez souligné, pour que les personnes qui obtiennent la citoyenneté par filiation réussissent des contrôles de sécurité ou de criminalité, ou passent un test de langue ou de connaissances.

Nous parlons ici de Canadiens qui sont nés citoyens canadiens. Ils sont considérés comme des citoyens par affiliation. À l'heure actuelle, les citoyens par affiliation n'ont pas à se soumettre à ces tests.

De plus, la plupart des personnes qui ont été exclues de la citoyenneté en raison de la limite à la première génération sont nées après 2009, lorsque la loi est entrée en vigueur. Cela signifie qu'il s'agit d'une cohorte qui est en grande partie composée de mineurs — de 16 ans et moins — si le projet de loi entre en vigueur cette année. Ils sont généralement considérés comme présentant un risque moins élevé aux fins de la sécurité et de la criminalité.

Les citoyens nés après l'entrée en vigueur du projet de loi seront essentiellement des nouveau-nés ou de très jeunes enfants lorsque leurs parents demanderont une preuve de citoyenneté. Ces bébés ou ces jeunes enfants ne représenteront pas un risque pour la sécurité lorsqu'ils deviendront citoyens.

De même, les Canadiens nés citoyens par filiation ne sont pas tenus de démontrer leur capacité officielle de connaissance du Canada. En principe, cette cohorte de citoyens par filiation ne devrait pas être assujettie à ces mêmes exigences. Cela correspond aux changements que nous avons apportés en 2009 et 2015.

La présidente: Merci beaucoup, madame Hoang. Merci beaucoup, madame Zahid.

[Français]

Notre dernier intervenant sera M. Brunelle-Duceppe.

Vous avez la parole pour deux minutes et demie.

Alexis Brunelle-Duceppe: Merci, madame la présidente.

Madame la ministre, il y a des compressions budgétaires dans tous les ministères. D'ailleurs, votre premier ministre a demandé à tous les ministres de réduire les dépenses de leur ministère. Pourtant, là, on propose un projet de loi qui ajouterait entre 150 000 et 1 million de demandes à traiter. C'est sans compter les 1 095 jours de résidence dont nous avons parlé plus tôt, ce qui doit aussi être vérifié. Cela me semble être une tâche plutôt fastidieuse, finalement, avec ce que nous avons appris aujourd'hui.

Avez-vous les ressources nécessaires? Vous êtes déjà en retard par rapport aux délais de traitement dans tous les autres programmes; or on va en ajouter un. Si vous avez les ressources nécessaires, c'est parfait, mais il faut en ajouter, selon moi.

Avez-vous calculé les coûts administratifs de la mise en place du projet de loi C-3, ainsi que le nombre de personnes supplémentaires que cela va prendre?

L'hon. Lena Metlege Diab: Je remercie le député de son excellente question.

Alexis Brunelle-Duceppe: J'ai toujours de bonnes questions.

L'hon. Lena Metlege Diab: IRCC est prêt à traiter les demandes de preuves de citoyenneté avec ses ressources actuelles au sein de son équipe spécialisée en matière de citoyenneté.

Alexis Brunelle-Duceppe: On ne prévoit donc pas ajouter de ressources à IRCC, même si le projet de loi C-3 est adopté?

L'hon. Lena Metlege Diab: En ce qui concerne ce projet de loi, le ministère a dit que non.

Alexis Brunelle-Duceppe: On n'ajoute pas de ressources, mais on va peut-être ajouter 1 million de demandes à traiter, sans parler des 1 095 jours de résidence à vérifier. Vous nous dites que vous n'avez pas besoin de ressources supplémentaires, alors que vous accusez du retard dans tous les autres programmes d'IRCC.

Ai-je bien compris?

L'hon. Lena Metlege Diab: Oui, mais je vais laisser Mme Scott vous le confirmer.

• (1630)

Catherine Scott: Au cours des 19 derniers mois, nous avons reçu 4 200 demandes. Pour ce qui est de l'avenir, le ministère juge qu'il a les ressources nécessaires au sein de son équipe spécialisée en matière de citoyenneté pour traiter le nombre de demandes qu'il s'attend à recevoir.

Alexis Brunelle-Duceppe: Comment pouvez-vous être certains que vous aurez la capacité de traiter les demandes si vous êtes incapables de me dire combien de personnes seront touchées par le projet de loi C-3?

[Traduction]

L'hon. Lena Metlege Diab: Selon les dossiers qu'ils ont reçus...

[Français]

Alexis Brunelle-Duceppe: On dit que cela pourrait toucher 1 million de personnes.

L'hon. Lena Metlege Diab: Non, ce n'est pas 1 million de personnes.

[Traduction]

Ce sont des dizaines de milliers, pas un million.

[Français]

Alexis Brunelle-Duceppe: Ah non? On a donc changé d'avis sur le chiffre de 1 million de personnes...

[Traduction]

La présidente: Merci.

[Français]

Merci, madame la ministre et monsieur Brunelle-Duceppe.

[Traduction]

Une heure passe très, très vite.

Merci, madame la ministre et mesdames et messieurs les fonctionnaires, de nous avoir consacré de votre temps. Merci d'être ici. Merci de votre patience. Merci d'avoir répondu à toutes les questions.

Nous allons suspendre la séance pendant 5 à 10 minutes pour permettre aux témoins actuels de partir et pour que le deuxième groupe puisse s'installer.

Merci.

• (1630) _____ (Pause) _____

• (1635)

La présidente: Bon retour à tous.

Nous en sommes maintenant à la deuxième heure de notre réunion d'aujourd'hui.

Nous accueillons un groupe de trois témoins.

Je rappelle à nos témoins qu'ils doivent attendre que leur nom soit mentionné avant de prendre la parole. Tous les commentaires doivent être adressés à la présidence.

Pour ce qui est des témoins du deuxième groupe, nous accueillons à titre personnel Michael Bonner, agrégé supérieur, Aristotle Foundation for Public Policy. Nous accueillons aussi M. Don Chapman, qui a écrit un livre sur les Canadiens perdus. Du Bureau du directeur parlementaire du budget, nous accueillons trois invités: M. Jacques, directeur parlementaire du budget par intérim; M. Elmarzougui, analyste principal; et Louis Perrault, directeur de l'analyse économique.

Bienvenue à tous.

Vous disposerez d'un maximum de cinq minutes pour faire votre déclaration préliminaire, après quoi nous passerons aux questions.

Monsieur Bonner, vous êtes le premier à prendre la parole pour cinq minutes.

• (1640)

[Français]

Michael Bonner (agrégé supérieur, Aristotle Foundation for Public Policy, à titre personnel): Honorables membres du Comité, je vous remercie de me donner l'occasion de m'adresser à vous aujourd'hui.

[Traduction]

Merci, madame la présidente et distingués membres du Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration.

Je suis honoré de me retrouver devant vous pour parler de notre politique nationale en matière d'immigration.

[Français]

Je vous suis très reconnaissant de votre temps et de votre engagement à façonner les politiques d'immigration au Canada, et j'ai hâte de contribuer à cette importante discussion.

[Traduction]

Je suis un ancien conseiller en politique d'immigration, un professionnel des relations gouvernementales, un historien et agrégé supérieur de recherches à la Fondation Aristote pour les politiques publiques.

Plus tôt cette année, la Fondation Aristote a publié une étude que j'ai réalisée sur la politique canadienne en matière de migration, sous le titre « Repairing the fray: Improving immigration and citizenship policy in Canada. ». Celle-ci répondait à un double objectif. J'y explique pourquoi un infamant consensus de longue date en matière d'immigration s'est effondré ces 10 dernières années et j'y formule des recommandations d'amélioration des politiques d'immigration et de citoyenneté en vue de rétablir la confiance dans notre système d'immigration.

L'une de mes principales critiques à l'égard de la politique récente était que la citoyenneté canadienne n'était pas suffisamment valorisée. J'ai notamment indiqué que nous avons le droit et l'obligation d'accroître la valeur de la citoyenneté canadienne et de réclamer une augmentation du nombre de citoyens canadiens. Je précise que, par-dessus tout, les efforts d'intégration ne devraient pas provenir d'une aversion pour d'autres pays, mais plutôt d'un amour pour le Canada.

[Français]

Les Canadiens sont fiers de leur identité. Au fil de quatre siècles, les colons et les immigrants ont contribué à la richesse de notre pays fondé sur une histoire fière et une identité distinctive. Le Canada est une monarchie constitutionnelle, une démocratie parlementaire, un État fédéral. Nous sommes la seule monarchie constitutionnelle de l'Amérique du Nord. Nous avons hérité de la plus ancienne tradition constitutionnelle continue du monde. Les Canadiens sont unis par un engagement commun envers la primauté du droit et les institutions du gouvernement parlementaire.

[Traduction]

Nous avons de quoi être fiers et nous avons accueilli de nombreuses générations de nouveaux arrivants désireux de contribuer à l'édification de notre grand pays. Ce fut donc une erreur honteuse de décrire le Canada comme un « État postnational » dépourvu de « société dominante » et d'« identité fondamentale ». C'était étrange d'entendre cela de la part d'un premier ministre, et encore plus étrange, selon moi, de réviser la politique sur la citoyenneté afin qu'elle reflète ce soi-disant vide fondamental.

La théorie selon laquelle nous sommes une non-nation dépourvue de normes culturelles est absurde, et les Canadiens l'ont rejetée à juste titre. Une conséquence facilement prévisible a été la perte de confiance dans notre système d'immigration et la demande croissante que l'on fasse preuve d'un plus grand respect à l'égard de la culture et des institutions canadiennes.

C'est ce qui ressort d'un récent sondage. Près de 60 % des Canadiens, toutes origines confondues, affirment maintenant que les nouveaux arrivants ne partagent pas les valeurs canadiennes et qu'ils ne s'intègrent pas à la société canadienne, tandis que 51 % d'entre eux s'attendent à ce que les institutions gouvernementales fassent davantage pour intégrer les nouveaux arrivants et que 55 % croient que les immigrants doivent adopter des valeurs et des traditions générales. Peu importe ce que nous en pensons, il semble que les Canadiens n'aient aucun doute qu'il y a quelque chose à faire sur ce plan et que la citoyenneté est importante et précieuse.

Le projet de loi C-3 vise à réformer la Loi sur la citoyenneté. Il porte sur la limite de la première génération à la citoyenneté par filiation, qui a empêché certains Canadiens nés à l'étranger de transmettre leur citoyenneté à leurs enfants nés hors du pays.

Le projet de loi donne suite à une décision rendue en 2023 par la Cour supérieure de l'Ontario, qui a déclaré inconstitutionnelle la limite de la première génération et qui vise à redonner la citoyenneté aux Canadiens dits « perdus ». Cette décision aurait pu être portée en appel, et peut-être aurait-elle dû l'être.

Néanmoins, il y a peut-être des injustices et des problèmes que ce projet de loi pourrait corriger, mais dans sa forme actuelle, je crains qu'il fasse plus de mal que de bien. L'élimination de la limite à la première génération sans plafonnement de l'ascendance générationnelle permettra d'accorder la citoyenneté aux personnes qui ont peu ou pas de lien avec le Canada, peut-être indéfiniment. Cela pourrait exacerber le tourisme lié à la citoyenneté, où des gens réclameraient les avantages de la citoyenneté, comme des soins de santé ou un passeport, sans contribuer à la société canadienne.

Pour qu'un parent né à l'étranger et nationalisé canadien puisse transmettre la citoyenneté canadienne à ses enfants nés à l'étranger, le projet de loi C-3 exige que le parent démontre « un lien substantiel avec le Canada ». Ce sont là de beaux mots, mais selon le projet de loi, cela revient à n'avoir passé au Canada que 1 095 jours en tout avant la naissance de l'enfant. Ce n'est que trois ans, qui peuvent être accumulés sur toute une vie...

• (1645)

De nombreux Canadiens se demanderont, et à juste titre selon moi, si cela constitue vraiment un lien important avec notre pays. Beaucoup s'attendent à ce que le gouvernement ait besoin d'un plus grand nombre de citoyens.

[Français]

Je vous remercie encore une fois de votre attention, madame la présidente et honorables membres du Comité. Je me tiens à votre disposition pour répondre à vos questions.

La présidente: Merci, monsieur Bonner.

[Traduction]

Monsieur Chapman, c'est à vous pour cinq minutes.

Don Chapman (C.S.M., Canadiens perdus): Je suis à la tête des Canadiens perdus — c'est moi qui ai inventé ce terme.

J'ai perdu ma citoyenneté à l'âge de six ans parce que je suis né au Canada, dans le cadre d'un mariage légitime, et que je n'ai pas été adopté. Si l'un de ces facteurs avait été différent, je serais resté canadien.

[Français]

Alexis Brunelle-Duceppe: J'invoque le Règlement, madame la présidente. Nous n'entendons pas l'interprétation.

Voilà, c'est réglé.

[Traduction]

La présidente: Nous allons recommencer.

Don Chapman: Je suis à la tête des Canadiens perdus — c'est moi qui ai inventé ce terme. J'ai perdu ma citoyenneté à l'âge de six ans parce que je suis né au Canada, dans le cadre d'un mariage légitime, et que je n'ai pas été adopté. Si l'un de ces facteurs avait été différent, je serais resté canadien. Vous êtes perplexe? Bien sûr, car

les lois étaient et sont toujours extrêmement complexes. Il m'a fallu 47 ans pour redevenir Canadien, car j'ai été contraint de devenir immigrant-citoyen naturalisé.

Pour être clair, le projet de loi C-3 ne concerne pas l'immigration. Il résulte d'une décision de justice visant à rendre notre loi sur la citoyenneté plus équitable, à réparer des injustices historiques et à mettre la loi en conformité avec la Charte. Dire que les Canadiens perdus sont des immigrants est insultant et absurde. Il s'agit d'une question de citoyenneté, point final. Je le répète: le projet de loi C-3 ne concerne pas l'immigration.

Le projet de loi C-3 corrige l'inconstitutionnalité de la première génération née à l'étranger et, pour la première fois, rend la Loi sur la citoyenneté conforme à la Charte. Les femmes auront désormais des droits égaux, rétroactivement. Il est ironique que cette même discrimination fondée sur le sexe ait fait partie de la Loi sur les Indiens. Le projet de loi S-3 a rectifié le problème, avec des effets rétroactifs remontant à 1870. Les femmes autochtones peuvent désormais conférer le statut d'Indien, mais pas la citoyenneté, ce qui soulève la question constitutionnelle de l'inégalité des droits toujours inscrite dans la Loi sur la citoyenneté. Le projet de loi C-3 corrigera cela, mais seulement s'il est adopté.

À titre de référence, parce que c'est applicable, une deuxième décision de la Cour suprême du Royaume-Uni a répondu dans l'affaire *Advocate General for Scotland c. Romein*. Cela veut dire qu'aucun parti politique ici n'a le choix. Il s'agit de faire respecter la Charte et la primauté du droit. Il y a des années, les Canadiennes qui épousaient des Américains ont été dépouillées de leur citoyenneté... et ce que vous ne savez pas au sujet de la loi sur la citoyenneté peut vous faire tort ou faire tort à un être cher plus tard. Le Canada est très doué pour rendre son propre peuple apatride, et les victimes sont souvent des femmes et des enfants. Le projet de loi C-3 corrige cela également.

S'il vous plaît, allez au-delà des réactions superficielles et des préoccupations concernant les facteurs non atténuants tels que la vérification des antécédents criminels, qui, pour les Canadiens perdus, a été déclarée inconstitutionnelle dans une décision unanime de la Cour suprême en 1997, la décision *Benner c. Canada*. Consultez également le rapport du comité CImm de décembre 2007, dans lequel on peut lire, je cite:

Les vérifications des antécédents ne sont appropriées que pour les candidats qui demandent la citoyenneté, par opposition à ceux pour qui la citoyenneté est un droit acquis à la naissance. Conformément au principe selon lequel la citoyenneté doit être permanente, cela implique que les Canadiens perdus ne devraient pas être soumis à des vérifications des antécédents comme condition préalable à la reprise de leur citoyenneté.

Le dossier de vérification des antécédents est clos, à moins que vous ne souhaitiez aller à l'encontre d'une décision unanime de la Cour suprême, ce qui constituerait alors une violation de la primauté du droit. Selon la Cour, vous ne pouvez pas faire de choix; tout le monde doit bénéficier des mêmes droits, et les Canadiens perdus ont droit à la citoyenneté. Il est donc de votre devoir, en tant que parlementaires, de défendre et de protéger ce droit. Si les Canadiens perdus doivent se soumettre à des vérifications de leurs antécédents criminels pour obtenir leur droit constitutionnel à la citoyenneté, alors cela doit être le cas pour tous les Canadiens. Si un Canadien perdu doit posséder des terres ou payer des impôts, cela doit s'appliquer à tout le monde, y compris aux nouveau-nés.

La confusion de cette question avec celle de l'immigration peut d'abord signifier que les députés ne comprennent pas la différence entre les deux, ce qui est effrayant. Quand je suis dans un avion, j'attends du pilote qu'il sache piloter, et de la même manière, j'attends des députés qu'ils connaissent leurs dossiers. Deuxièmement, cela peut vouloir dire que les députés comprennent, mais qu'ils choisissent de semer la peur et de tromper. Il suffit de regarder au sud de la frontière pour voir la détérioration d'un pays lorsqu'un grand parti politique s'engage dans cette voie. Troisièmement, il peut s'agir d'une combinaison des deux premiers points. Tous les scénarios sont mauvais et mettent les Canadiens, et en particulier les enfants, en danger.

La connaissance devrait l'emporter, ce qui est impossible si on ne l'accepte pas. Un parti politique refuse de me rencontrer. Mes appels restent sans réponse. Quand j'ai témoigné il y a des années, les députés qui contrôlaient le comité se sont réunis à huis clos et ont annulé la réunion. Aucun Canadien perdu n'a témoigné sur un projet de loi les concernant. Avant de témoigner sur le projet de loi S-230 on m'a demandé de ne pas divulguer les chiffres exacts. Il y a là une tendance qui se dessine. De plus, avec seulement cinq minutes pour témoigner, il n'est pas étonnant que nous en soyons à 12 projets de loi sur les Canadiens perdus, et ce n'est pas fini. Monteriez-vous à bord d'un avion dont le pilote n'aurait suivi que cinq minutes d'instruction au pilotage?

J'attends de vous que vous fassiez votre travail, qui consiste à acquérir une compréhension approfondie de la question. Il est inadmissible que le Canada nie de manière inconstitutionnelle l'identité et la culture des Canadiens par le biais de la citoyenneté et qu'il soit un pays qui viole activement les conventions des Nations unies sur les droits de l'enfant, la réduction de l'apatridie et l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

De tous les partis, le Bloc est celui qui comprend le mieux la culture et l'identité.

• (1650)

Le projet de loi C-3 dans sa forme actuelle représente la meilleure solution.

Don Chapman: J'aimerais avoir des amendements, mais nous ne pouvons pas retarder les choses. Il faut mettre fin à la souffrance de nos concitoyens. Je vous exhorte à ne pas faire inscrire votre nom pour avoir soutenu les violations des droits de la personne et l'inégalité des droits. Votez plutôt en faveur du projet de loi C-3.

Merci.

La présidente: Merci, monsieur Chapman.

Qui souhaite intervenir à ce sujet?

[Français]

Monsieur Jacques, vous avez la parole pour cinq minutes.

Jason Jacques (directeur parlementaire du budget par intérim, Bureau du directeur parlementaire du budget): Bonjour à vous, madame la présidente, ainsi qu'aux membres du Comité.

[Traduction]

Nous avons publié notre estimation indépendante des coûts du projet de loi C-3, anciennement le projet de loi C-71 sous la 44^e législature, en décembre 2024.

D'après cette analyse, nous estimons que le coût net total des modifications proposées à la Loi sur la citoyenneté serait de

20,8 millions de dollars sur cinq ans, à compter de l'exercice financier actuel de 2025-2026. Le nombre total de personnes touchées est estimé à environ 115 000 au cours de la même période.

[Français]

Nous serons heureux de répondre à toutes vos questions concernant notre analyse du projet de loi C-3.

Merci, madame la présidente.

[Traduction]

La présidente: Vous avez pris bien moins de cinq minutes, alors merci beaucoup.

Nous allons maintenant passer à notre première série de questions de six minutes chacun.

Nous allons commencer par M. Costas Menegakis.

Allez-y, s'il vous plaît, pour six minutes.

Costas Menegakis (Aurora—Oak Ridges—Richmond Hill, PCC): Merci, madame la présidente.

Je remercie nos témoins pour leur comparution aujourd'hui.

Monsieur Bonner, vous avez écrit ceci: « Il est temps de réformer complètement le système d'immigration du Canada » et « Pour dire les choses comme elles sont, bon nombre d'immigrants que nous attirons et gardons ne devraient pas être ici. »

Pourriez-vous nous en dire davantage sur ces déclarations, étant donné que le projet de loi C-3 permet à des gens qui n'ont jamais été au Canada de devenir citoyens canadiens sans passer l'examen de citoyenneté, sans connaître l'une des deux langues officielles du pays et sans exiger de vérification de sécurité? Quels risques voyez-vous dans cette approche?

Michael Bonner: Merci.

Ma grande préoccupation, c'est le rétablissement de la confiance dans un système d'immigration qui a très bien servi notre pays pendant une bonne période et, en outre, le retour à l'ancien consensus, qui a tenu bon au Canada et dont, malheureusement, nous ne trouvons plus de traces ailleurs.

Il faut aussi se méfier des manchettes portant sur mes écrits. Ce que j'ai dit dans certains textes auxquels vous faites allusion se rapporte à l'intégration économique. Sur ce plan, le Canada a fait de moins en moins bien ces dernières années. Le nombre de ceux qui obtiennent la citoyenneté et quittent ensuite notre pays est éloquent. Il montre bien qu'il s'agit d'un défi important que le Canada n'a pas su relever.

Je reviens à ce que j'ai dit au départ. Il s'agit de rétablir la confiance dans un système qui, à mon avis, a été durablement ébranlé ces dernières années. Comme nous l'avons entendu, l'idée de rendre leur citoyenneté à ceux qui n'auraient jamais dû en être privés est certainement louable, et elle mérite de faire l'objet de l'examen en cours.

Bien des questions plus importantes et plus vastes se posent à propos de l'intégrité de notre système d'immigration et de la confiance que le public lui accorde, questions que la mesure à l'étude ne règlera pas. Si nous nous trompons, cela ne fera qu'aggraver le problème.

• (1655)

Costas Menegakis: Étant donné que les libéraux ont déjà détruit le système d'immigration qui a autrefois fait notre fierté, je suis d'accord avec vous sur bon nombre des points que vous avez soulevés. Ces 10 dernières années, nous avons eu 7 ministres de l'Immigration, et il semble qu'il soit difficile de trouver un ministre compétent pour gérer le dossier.

Selon vous, avons-nous les moyens de traiter des milliers de nouvelles demandes de citoyenneté, compte tenu de l'arriéré existant et des délais de traitement actuels?

Michael Bonner: Selon le nombre de personnes en cause, ce peut être un sujet d'inquiétude très grave et en tout cas réaliste. À en juger par les exemples du passé, c'est une préoccupation qui existe déjà dans le système actuel.

Je ne sais pas si quiconque a déjà fourni des données fiables au sujet du nombre de personnes en cause. J'ai vu dans les médias des chiffres atteignant le million. Tant que nous ne saurons pas à quoi nous en tenir, je resterai très prudent.

Costas Menegakis: Croyez-vous que le projet de loi C-3 laisse passer l'occasion d'énoncer clairement les valeurs démocratiques fondamentales que vous préconisez et qui devraient exister chez tous les citoyens canadiens, et de veiller à ce qu'elles soient comprises?

Michael Bonner: Voilà une question à étudier très sérieusement. Là encore, cela témoigne de la perte générale de confiance à l'égard de notre système d'immigration. Nous devrions surtout y remettre de l'ordre.

Costas Menegakis: Merci, monsieur Bonner.

Je m'adresserai maintenant aux représentants du Bureau du directeur parlementaire du budget qui sont là. Merci de vous joindre à nous.

Le projet de loi C-3, c'est du copié-collé. La ministre a été élue le 28 avril. En l'espace de quelques jours, peut-être une semaine ou deux, elle a été nommée ministre. Quelques jours plus tard, elle a changé le titre du projet de loi C-71, qui est devenu le C-3. Avez-vous constaté des changements? Avez-vous mis à jour les chiffres que vous nous avez fournis? Est-ce encore environ 115 000 personnes qui seront touchées?

Jason Jacques: Nous avons étudié le projet de loi, et il semble être essentiellement identique à celui que nous avons évalué au cours de la législature précédente. Cette estimation des coûts a été établie en décembre.

J'ai remarqué que, dans le témoignage que la ministre a présenté plus tôt, il a été question d'une mise à jour au sujet de 4 200 nouvelles demandes. Nous n'avons pas vu ces données. Peut-être pourrions-nous y revenir et faire une mise à jour. Je dirais que, pour l'essentiel, nous ne comparaitrions pas aujourd'hui si nous n'avions pas confiance dans les chiffres qui figurent actuellement sur le site Web.

Costas Menegakis: J'ai tendance à croire votre chiffre.

Jason Jacques: Si elle n'était pas utile aux parlementaires, nous retirerions cette donnée.

Costas Menegakis: Avez-vous estimé combien ces nouveaux citoyens canadiens par filiation coûteraient aux contribuables en coûts sociaux et en soins de santé supplémentaires?

Jason Jacques: Non, nous ne l'avons pas fait. L'estimation des coûts porte expressément sur le coût des demandes et du traitement.

Costas Menegakis: Il s'agit d'environ 115 000 personnes. Nous ne savons pas quel impact cela aura sur les coûts.

Avez-vous fait des estimations de l'incidence à prévoir sur la crise de l'emploi qui sévit actuellement au Canada?

Jason Jacques: Nous ne l'avons pas fait dans l'optique précise de la mesure à l'étude. Si telle est sa volonté et si cela l'intéresse, le Comité peut évidemment adopter une motion, et nous serons heureux d'établir d'autres estimations à ce sujet.

La présidente: Merci, monsieur Jacques.

Merci, monsieur Menegakis.

Nous passons maintenant à Mme Salma Zahid, qui aura six minutes.

Salma Zahid: Merci, madame la présidente.

Je remercie les témoins d'avoir accepté de comparaître.

Mes premières questions s'adressent à M. Chapman.

Merci d'être revenu pour parler de la question des Canadiens dépossédés de leur citoyenneté.

Comme vous le savez, on a maintes fois tenté de légiférer pour régler la question des Canadiens qui ont perdu leur citoyenneté. Nous nous souviendrons tous deux du projet de loi S-245 parrainé par la sénatrice conservatrice Yonah Martin et présenté à la Chambre par le député Jasraj Singh Hallan. Les conservateurs ont fait obstacle à leur propre projet de loi en y consacrant 12 réunions en 3 mois, en 2023, avant d'avoir recours à des tactiques procédurales pour s'assurer qu'il ne serait jamais débattu à la Chambre.

Quel message cet obstructionnisme conservateur a-t-il envoyé aux Canadiens qui ont perdu leur citoyenneté et à leurs familles?

• (1700)

Don Chapman: C'était le deuxième projet de loi que j'ai élaboré avec la sénatrice Martin. Jusqu'à deux jours avant les témoignages, elle était parfaitement disposée à accepter des amendements. La situation a changé. On aurait dit qu'elle avait reçu un ordre du parti: « plus d'amendements ». Jusque-là, elle y était tout à fait favorable.

Autre fait intéressant, le bureau de M. Poilievre a envoyé un courriel, dont j'ai la copie, disant qu'il était tout à fait en faveur du projet de loi S-245. Les conservateurs n'étaient pas prêts à accepter les amendements, et je ne peux m'empêcher de m'interroger sur la sincérité de ces amendements. L'un d'eux disait qu'il n'y aurait pas de cérémonie de citoyenneté le jour de Yom Kippour. C'est aujourd'hui Yom Kippour. Nous pouvons tout de même siéger. Cet amendement ne m'a pas semblé sincère.

Les conservateurs ont soulevé les mêmes questions de sécurité et de langue, notamment, ce qui m'amène à parler de Finley Weinberger. Il a reçu une lettre lui disant qu'il devait passer un test de connaissances portant sur la langue et tout le reste. Il venait d'avoir deux ans. Encore une fois, cela n'a rien à voir. Les tribunaux ont statué, dès 1997, qu'il s'agit d'une question d'équité, de justice, de primauté du droit et d'application de la Charte. Aucun parti n'a le choix. C'est ce que dit la loi.

À propos de confiance dans le système, il faut aussi parler de confiance à l'égard du système de citoyenneté et des tribunaux. Ce n'est pas une question d'immigration, un point c'est tout.

Salma Zahid: Merci, monsieur Chapman.

Nous venons d'entendre certaines des questions que les conservateurs ont posées aux autres témoins au sujet du coût du rétablissement de la citoyenneté des Canadiens qui en ont été dépossédés. Ils semblent faire valoir qu'il est trop coûteux pour le Canada de reconnaître la citoyenneté de gens qui, dans bien des cas, ont vécu chez nous toute leur vie, ont apporté leur contribution à notre pays, ont payé leurs impôts et se sont toujours considérés comme des Canadiens.

Pensez-vous qu'il soit juste de faire de la citoyenneté canadienne une affaire de coût?

Don Chapman: La question s'adresse à moi?

Salma Zahid: Oui.

Don Chapman: Absolument pas. Au Canada, la cérémonie de citoyenneté souligne un engagement qui va dans les deux sens. Le candidat contracte une obligation comme citoyen, mais de la même façon, le pays accepte une obligation envers ses citoyens. L'une des obligations que tous les gouvernements du monde sont censés honorer est de protéger les droits de leurs citoyens et d'améliorer leur qualité de vie. Ce n'est pas une fonction de coût.

Dans l'affaire Bjorkquist, la cour n'a pas dit: « Protégez ces gens-là jusqu'à concurrence d'un certain coût. » Elle a dit que c'était un droit. Question réglée. Il ne devrait pas être question d'argent. À propos d'argent, voici quelque chose d'intéressant. Le projet de loi C-37 était une mesure conservatrice. On dirait presque que les deux partis ont changé de place. En effet, il y a des années, il y a 20 ans, lorsque j'ai témoigné, les libéraux disaient ce que les conservateurs disent aujourd'hui au sujet des antécédents en matière de sécurité et des connaissances. C'était exactement la position contraire. Les positions de deux partis ont été inversées.

À propos des conservateurs, j'ai la vidéo de leur chef intérimaire disant que la question n'a aucune pertinence; qu'arrivera-t-il si c'est 200 000? Nous avons besoin de monde. Ce n'est pas une question d'immigration; c'est une question de citoyenneté. Si vous commencez à enlever des droits aux citoyens, que ferons-nous? Est-ce qu'on enlève la citoyenneté à tout le monde à Victoria? Non. C'est une question de citoyenneté. Ces personnes ont des droits, et elles sont tout à fait en droit de compter que le gouvernement protégera leurs droits.

Salma Zahid: C'est certainement une question de droits.

Pouvez-vous nous expliquer un peu plus pourquoi, selon vous, le projet de loi vise à rétablir la citoyenneté et n'a rien à voir avec l'immigration?

• (1705)

Don Chapman: Les tribunaux ont tranché. Rien, dans cette affaire opposant Benner au Canada, ne concernait l'immigration. Il s'agissait du rétablissement de la citoyenneté. Ils ont déclaré la loi inconstitutionnelle, un point c'est tout. Comment voulez-vous aller de l'avant? Voulez-vous que la Loi sur la citoyenneté soit conforme à la Charte et à la Constitution du Canada, oui ou non?

C'est une question de citoyenneté. Je le sais, parce que cela fait 47 ans, comme je l'ai dit, que j'essaie de faire rétablir ma citoyenneté. Je suis ce parcours depuis l'âge d'environ 10 ans. J'écoute des Canadiens s'exprimer encore et encore. Soit dit en passant, tout le monde est coupable ici, tous les partis. Je me fais dire que je dois me soumettre à une vérification de mes antécédents pénaux et ainsi

de suite pour entrer au Canada, dans mon propre pays. C'est une insulte.

La présidente: Merci, monsieur Chapman.

Merci, madame Zahid.

[Français]

Monsieur Brunelle-Duceppe, la parole est à vous pour six minutes.

Alexis Brunelle-Duceppe: Merci, madame la présidente.

Je remercie tous les témoins d'être présents, aujourd'hui.

Mes premières questions s'adresseront au directeur parlementaire du budget.

Tantôt, j'ai demandé à la ministre à combien de personnes le projet de loi C-3 pourrait permettre d'accorder une nouvelle citoyenneté. Elle a été incapable de me donner un chiffre; or, pourtant, votre service le peut.

Une ministre qui porte un tel projet de loi ne devrait-elle pas être en mesure de donner un chiffre si vous êtes capable de le faire? Quelle est la différence entre les calculs d'IRCC et les calculs du directeur parlementaire du budget?

Louis Perrault (directeur, Analyse économique, Bureau du directeur parlementaire du budget): Le chiffre que nous avons est évidemment une estimation. Quand on regarde l'ensemble des estimations qu'il y a sur la diaspora canadienne, on constate qu'elles diffèrent beaucoup. Elles peuvent varier entre 300 000 et 4 millions de personnes.

Nous nous sommes basés sur une étude de Statistique Canada. Cette étude démographique de 2018, je crois, compile les données sur la diaspora canadienne de 1921 à 2016. Cette diaspora se subdivise en trois groupes, dont l'un est composé des citoyens par descendance. Nous avons pris ce chiffre et, en appliquant certaines hypothèses, nous arrivons à notre chiffre de 115 000 personnes.

Alexis Brunelle-Duceppe: Vous avez aussi, dans le même rapport, estimé les coûts à 20,8 millions de dollars.

Comment en êtes-vous arrivés à ce chiffre?

Louis Perrault: Nous avons utilisé les quatre groupes qui étaient touchés par ce qui était alors le projet de loi C-71. Nous avons demandé à certains ministères quels étaient les coûts liés à l'obtention des preuves de citoyenneté et à l'attribution de la citoyenneté. Nous avons aussi communiqué avec Affaires mondiales Canada pour obtenir les coûts des services consulaires dans les cas normaux et extraordinaires, comme les cas de rapatriement, en cas de guerre ou autres circonstances. Nous avons donc multiplié tous ces coûts pour arriver au montant de 20,8 millions de dollars.

Alexis Brunelle-Duceppe: Les directives du premier ministre Carney à tous ses ministres, l'été dernier, disaient qu'il faudrait réduire les dépenses à certains endroits.

Croyez-vous que les ressources actuelles d'IRCC sont suffisantes pour traiter les nouvelles demandes qui seront engendrées par ce projet de loi C-3, s'il est adopté rapidement?

Jason Jacques: Nous n'avons pas fait l'évaluation du budget du ministère. Il nous est donc difficile de vous dire de façon sûre s'il y a suffisamment de ressources ou non.

Alexis Brunelle-Duceppe: Avez-vous reçu des évaluations d'IRCC au sujet des personnes qui seraient touchées et en ce qui a trait aux évaluations des coûts?

Leur avez-vous posé des questions et le ministère vous a-t-il répondu?

Louis Perrault: En octobre 2024, nous avons posé la question au ministère pour savoir s'il y avait des estimations en lien avec le nombre de citoyens canadiens qui seraient touchés par le projet de loi C-71. On nous a répondu qu'il n'y en avait pas. On nous a également donné des pistes sur la façon dont nous pourrions estimer ce nombre.

Alexis Brunelle-Duceppe: Donc, visiblement, IRCC vous a dit qu'il n'avait pas fait ce travail.

• (1710)

Louis Perrault: Pas à notre connaissance.

Alexis Brunelle-Duceppe: Tantôt, j'ai rappelé à la ministre comment fonctionnait la Loi sur l'immigration, qui relève d'elle-même. Elle nous a dit que la période de 1 095 jours qu'on utilise, ce qui est tout à fait correct, a été copiée sur les 1 095 jours qu'on demande aux résidents permanents. Seulement, elle avait oublié que, pour ces derniers, il faut que ce soit sur une période de cinq ans, alors que, dans le projet de loi C-3, c'est 1 095 jours non consécutifs, peu importe la période.

Auriez-vous des chiffres?

J'imagine que vous n'en avez pas, mais serait-il pour vous de re-faire — je pose la question en toute naïveté — un calcul, si on ajoutait le critère des 1 095 jours, soit trois ans, sur une période de cinq ans?

Votre service pourrait-il nous fournir une estimation?

Louis Perrault: Pour l'instant, il n'y a pas d'hypothèse précise pour les 1 095 jours. Nous avons une hypothèse qui fait en sorte que le nombre de Canadiens potentiels qui pourraient être touchés par le projet de loi C-71 se situe à environ 115 000. Théoriquement, plus de personnes de la diaspora canadienne pourraient être touchées par cette mesure.

Sur la question des 1 095 jours, j'imagine que les données seraient probablement difficiles à obtenir rapidement comme ça. Alors, il faudrait y réfléchir.

Alexis Brunelle-Duceppe: J'aurai essayé.

Monsieur Chapman, selon vous, certains cas de citoyens perdus pourraient-ils ne pas être couverts par le projet de loi C-3 dans sa mouture actuelle?

[Traduction]

Don Chapman: Oui, il y en a. Le projet de loi ne corrige pas tout pour toutes les catégories, mais presque.

Savez-vous quoi? Il y aura toujours des problèmes.

La présidente: Merci, monsieur Chapman, et merci, monsieur Brunelle-Duceppe.

C'est la fin de notre premier tour. Nous en sommes maintenant au deuxième.

Nous allons passer à M. Ma pour cinq minutes.

Michael Ma: Merci, madame la présidente.

Les questions suivantes s'adressent à M. Bonner.

Vous avez publié en mai dernier une étude, *Repairing the fray*, portant sur la politique d'immigration du Canada. À la page 18, vous écrivez: « Près de 60 % des Canadiens de tous les milieux affirment maintenant que les nouveaux arrivants ne partagent pas les valeurs canadiennes et qu'ils ne réussissent pas à s'intégrer à la société canadienne. »

Croyez-vous que ce manque d'intégration pourrait être corrigé par le critère du lien substantiel prévu dans le projet de loi C-3, en ajoutant, premièrement, un test de compétence linguistique en anglais ou en français et, deuxièmement, une exigence relative à l'examen de citoyenneté?

Michael Bonner: La réponse est oui et non.

En principe, il faut faire quelque chose pour régler les problèmes que vous évoquez. Ce ne sont pas des chiffres que j'ai inventés. Ils proviennent de firmes de sondage réputées, comme vous pouvez le voir dans les notes de bas de page de mon étude. Je serais très étonné que ce chiffre n'ait pas augmenté.

Ce genre de garanties — non seulement culturelles, mais aussi économiques — doivent être intégrées au système d'immigration en général, et pas uniquement dans un seul projet de loi. C'est aussi une orientation que l'ensemble du pays devrait adopter.

Regardez le contexte de la statistique citée: l'idée, c'est qu'il n'y a rien à quoi s'intégrer. La théorie, c'est qu'il y a une sorte de vide culturel au Canada et que, par conséquent, il n'y a pas lieu de faire quelque effort pour acculturer qui que ce soit, ou c'est qu'il n'y a pas de valeurs particulières, pas de principes particuliers. C'est un refrain qu'on a souvent entendu au cours de la dernière décennie. Les Canadiens savent que ce n'est pas vrai.

Donc, oui, nous devrions agir en ce sens, mais cela doit être une orientation adoptée dans le système d'immigration — notre attitude à l'égard de la citoyenneté et notre attitude à l'égard du pays dans son ensemble.

Michael Ma: Merci.

À la même page, vous écrivez: « De plus en plus de nouveaux arrivants quittent le Canada, n'ayant établi aucun lien permanent avec lui, et s'en vont à l'étranger pour tirer parti d'autres possibilités économiques. »

De plus, vous avez cité une étude selon laquelle « 25 % des immigrants quitteront le pays d'ici 25 ans et un peu plus du tiers d'entre eux le feront dans les cinq premières années ». Vous insistez particulièrement sur le fait que, parmi ceux qui partent, « 48 % sont des immigrants économiques ».

Croyez-vous que le critère du « lien substantiel » du projet de loi C-3, en ajoutant l'exigence d'une résidence plus longue, pourrait pallier ce manque de liens avec le Canada?

• (1715)

Michael Bonner: Oui. En général, cela devrait être fait au nom de la politique de citoyenneté.

Les statistiques sur l'immigration économique que vous évoquez remontent, sauf erreur, à une étude — pas celle que j'ai réalisée, mais celle à laquelle je me reporte — intitulée *The Leaky Bucket*, un titre tout à fait mémorable.

Voilà qui me semble alarmant. Les immigrants économiques sont choisis parce qu'ils veulent investir chez nous. Ils ont déjà des offres d'emploi. Nous avons besoin des compétences qu'ils apportent, ou du niveau d'éducation et de formation professionnelle qu'ils apportent au Canada. Ils nous sont essentiels.

Si ces immigrants partent, c'est à cause d'un problème très grave auquel nous devons nous attaquer et que nous devons étudier. Une partie du problème est sans aucun doute liée à ce sentiment de rareté des ressources et de pression sur les infrastructures que nous avons tous ressenties — surtout les gens de ma génération — au cours des dernières années. Chose certaine, on pourrait en faire plus pour retenir les personnes hautement qualifiées et bien formées qui souhaitent venir au Canada et s'intégrer. Que nous ne fassions pas cet effort pose problème.

Il faut trouver une solution. Oui, il serait peut-être sage d'intégrer cet élément au projet de loi C-3, mais il faut aussi l'intégrer à l'ensemble du système d'immigration.

La présidente: Merci, monsieur Bonner.

Merci, monsieur Ma.

Le prochain sera M. Fragiskatos, qui aura cinq minutes.

Peter Fragiskatos: Merci, madame la présidente.

Merci à vous tous d'être là.

Monsieur Chapman, vous avez fait valoir au cours de la séance et dans votre témoignage que ce dont nous sommes saisis n'est pas une question d'immigration. C'est une question de citoyenneté. Merci de l'avoir précisé. Cela nous rappelle pourquoi nous sommes là pour discuter du projet de loi C-3.

Aujourd'hui, nous avons beaucoup entendu parler de « migration en chaîne ». J'ai dû vérifier: j'avais l'impression de me trouver dans un autre pays, en train d'écouter un certain président qui aime bien cette expression. Vous comprenez ce que je veux dire.

Sans vouloir faire de digression, je voudrais que vous reveniez en arrière et que vous abordiez la question du point de vue de l'équité et aussi, puisque nous étudions le projet de loi C-3, comme étant une série de mesures qui assureraient l'uniformité de notre législation sur la citoyenneté.

Don Chapman: La législation sur la citoyenneté n'a jamais été terriblement uniforme, et Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada est constant dans l'incohérence. C'est donc un véritable problème. Encore une fois, il y a au moins 15 catégories de Canadiens dépossédés de leur citoyenneté. La plupart des cas ont été réglés.

J'ai mené ce combat toute ma vie. J'avais six ans lorsque le Canada m'a privé de ma citoyenneté, et je n'ai jamais entendu d'argument autre que ce qu'on entend encore ici, soit que j'essaie d'immigrer dans mon propre pays, par exemple. J'ai toujours trouvé cela très insultant. Je suis né citoyen canadien, et les personnes en cause ont un droit constitutionnel à la citoyenneté, pas un droit constitutionnel à l'immigration. N'importe qui peut immigrer. Si nous parlons d'immigration en chaîne, il y a une façon pour n'importe qui de venir au Canada et d'obtenir la citoyenneté. Il suffit de faire naître son bébé en sol canadien. C'est le droit du sol. Toute femme qui n'est pas canadienne peut arriver et accoucher, et son bébé est canadien.

L'équité vaut pour les deux groupes. Si nous décidons qu'il faut 1 095 jours pour les immigrants, ce doit être la même chose pour

les Canadiens qui ont perdu leur citoyenneté. Voici le problème que pose la période consécutive de séjour. J'ai été pilote de ligne. Je devais quitter le Canada deux semaines par mois. En 40 ans, je n'ai jamais pu obtenir la période consécutive nécessaire. C'était exclu. Les Canadiens naturalisés n'ont pas à avoir une période de séjour consécutive. En plus de cela, ils ont deux autres façons de prouver leur lien substantiel. Ce n'est pas vrai pour les Canadiens qui ont perdu leur citoyenneté. Il faut simplement que ce soit la même chose pour les deux groupes.

À propos de la consécutive, les Canadiens... L'affaire Bjorkquist a reposé en partie sur l'article 6 de la Charte concernant le droit à la mobilité. Une députée membre du Comité était mariée à un Américain et a passé l'année de la COVID-19 en Oklahoma. Il y a des années, elle aurait perdu sa citoyenneté.

• (1720)

Peter Fragiskatos: D'accord, monsieur Chapman. Il ne me reste qu'environ une minute et demie.

Puis-je vous poser une question à propos de ce que le Comité a entendu au sujet du nombre de personnes qui pourraient devenir des citoyens? Pouvez-vous apporter quelque nuance? Je respecte le travail du directeur parlementaire du budget, mais il est question de plus de 100 000 personnes. C'est un chiffre présenté sans beaucoup de contexte — ce qui me semble normal, car il n'incombe pas au directeur parlementaire du budget de le fournir —, mais vous avez ce contexte particulier, je crois, parce que vous avez beaucoup écrit sur toute cette question. Vous avez comparu devant des comités dans le cadre d'études de versions antérieures, du projet de loi C-71, par exemple, et d'autres projets de loi dont nous avons été saisis au fil des ans.

Parlez-nous donc des nuances à apporter, car les membres du Comité risquent d'avoir l'impression qu'on ouvre ici la porte à plus de 100 000 personnes qui arriveraient au Canada, alors que ce n'est certainement pas le cas.

Don Chapman: Bien sûr. Les tribunaux n'ont pas fixé de chiffre. L'une des plus grandes affaires serait celle qui a opposé l'avocat général d'Écosse à Romein. On a fait essentiellement ce que prévoit le projet de loi C-3, mais voici le hic: le projet de loi C-37 a ouvert la porte à un million de personnes, peut-être deux, et au cours des 16 années qui ont suivi l'entrée en vigueur de la mesure, 20 000 personnes ont demandé à devenir des Canadiens. Bon nombre de ces personnes vivaient au Canada. Il s'agit de peut-être des dizaines de milliers de mennonites qui vivent déjà chez nous et qui obtiendraient maintenant leur citoyenneté. Ils font probablement partie de ces 115 000 personnes.

Il ne s'agit pas seulement du nombre de personnes en cause. Il faut tenir compte du nombre de personnes qui vont se présenter. Ne présumez pas qu'il s'agit de personnes qui vont bénéficier des services sociaux. Ce sont des gens qui contribuent à la société. Ils le font déjà; ils veulent simplement être légitimés.

Peter Fragiskatos: Bon nombre d'entre eux sont déjà chez nous...

Don Chapman: Ils sont déjà chez nous. Sur 115 000 personnes, 1 ou 2 %.

La présidente: Merci, monsieur Chapman. Merci, monsieur Fragiskatos.

Nous passons maintenant à M. Brunelle-Duceppe.

[Français]

Vous disposez de deux minutes et demie.

Alexis Brunelle-Duceppe: Merci, madame la présidente.

En tant que législateurs, nous essayons d'avoir le plus d'information possible. C'est entre autres pour ça que vous êtes avec nous.

Je reviens au nombre de personnes touchées par le projet de loi. Vous parlez de 115 000 personnes. J'imagine que cela a été compliqué pour vous de développer une grille d'analyse pour arriver à ce chiffre. Vous avez sans doute eu différents scénarios avec un nombre de personnes supérieur ou inférieur à ce chiffre.

Comment en êtes-vous arrivé au chiffre de 115 000 personnes? Êtes-vous capable de dire s'il peut y avoir beaucoup plus ou beaucoup moins de personnes touchées?

Louis Perrault: Comme je l'ai dit tout à l'heure, notre analyse est basée principalement sur une étude de Statistique Canada, qui donnait trois niveaux d'estimation.

Nous avons pris celui du milieu. L'un est plus bas, et son chiffre est environ la moitié du nôtre. L'autre est un peu plus élevé, soit une fois et demie plus élevé que le nôtre. Dans le cas de la diaspora canadienne qui serait composée de citoyens par descendance, nous avons utilisé un chiffre d'environ 2 millions de personnes avant de le réduire d'abord à 1 million de personnes, ou de l'augmenter ensuite à 3,4 millions de personnes. Bref, on pourrait couper notre chiffre en deux, soit le multiplier par 1,5. C'est la façon la plus simple d'expliquer notre calcul. Voilà, en gros, la fourchette que nous avons utilisée.

Pour ce qui est du nombre de personnes qui feront une demande de citoyenneté, nous avons fait une hypothèse pour arriver à notre chiffre. Nous pensons qu'elle est raisonnable. Elle pourrait cependant être plus basse ou plus élevée.

Alexis Brunelle-Duceppe: J'imagine que les gens qui proviennent des États-Unis seraient plus susceptibles de demander cette citoyenneté.

Louis Perrault: C'est probablement pour...

Alexis Brunelle-Duceppe: Vous n'avez pas décliné votre analyse par pays, il me semble.

Louis Perrault: Non. Pour raffiner l'estimation, que nous pourrions peut-être examiner ça, mais pour l'instant...

La présidente: Il vous reste 15 secondes.

Louis Perrault: ... nous avons vraiment pris un nombre agrégé et nous avons appliqué nos hypothèses pour arriver au...

• (1725)

Alexis Brunelle-Duceppe: J'aurai essayé.

Trouvez-vous raisonnable qu'une ministre présente un projet de loi sans pouvoir démontrer combien de personnes seraient touchées par celui-ci?

Jason Jacques: Ce n'est pas à nous de juger.

La présidente: Merci, monsieur Jacques.

Merci, monsieur Brunelle-Duceppe.

[Traduction]

Il nous reste environ cinq minutes. Si vous êtes d'accord, je vais donner deux minutes aux libéraux, deux aux conservateurs et deux au Bloc.

Commençons par M. Davies.

Fred Davies (Niagara-Sud, PCC): Merci, madame la présidente.

Monsieur Bonner, j'ai été frappé et intéressé par vos observations du début au sujet de la valeur de la citoyenneté canadienne et de ce que cela signifie, être citoyen canadien, ainsi que par vos propos sur l'évolution de ce genre de philosophie postnationale qui, de toute évidence, n'a pas eu la même portée qu'à l'époque.

Que pensez-vous des dispositions du projet de loi et de celles qui ne s'y trouvent pas? Par exemple, il n'y a pas de vérification des compétences linguistiques, pas d'examen de citoyenneté, pas de test de connaissances... et pas de vérification de l'autosuffisance à l'arrivée au Canada. De plus, comme la ministre l'a dit, on peut avoir la citoyenneté par l'acquisition de résidences secondaires, en séjournant au Canada pendant 1 095 jours non consécutifs.

Que pensez-vous de cette orientation globale et de l'approche de ce projet de loi par rapport à la valeur de la citoyenneté canadienne?

Michael Bonner: Comme je l'ai dit dans ma déclaration liminaire, il ne s'agit pas de voir si certaines personnes devraient ou non récupérer leur citoyenneté. J'ignore si quiconque remet la chose en question ou avance quelque raison de ne pas accorder la citoyenneté. Ce qui me préoccupe, je le répète, c'est que la citoyenneté devrait compter davantage en général. La grande priorité du gouvernement et des Canadiens devrait être de rétablir la confiance à l'égard d'une politique de citoyenneté et d'une politique d'immigration qu'on associe très souvent, plutôt que de faire du rafistolage ça et là.

De plus, si le projet de loi C-3 est mal conçu, s'il ouvre la porte à des abus dont le public s'aperçoit, cela ne fera qu'aggraver le problème.

La présidente: Merci, monsieur Davies.

Au tour de Mme Zahid de poser ses questions.

Vous avez deux minutes.

Salma Zahid: Merci, madame la présidente.

Monsieur Chapman, nous avons beaucoup entendu l'expression « Canadiens dépossédés de leur citoyenneté ». Pouvez-vous nous en dire davantage sur ce que cela signifie réellement et sur certaines des personnes qui se sont retrouvées dans cette catégorie?

Don Chapman: Oui. J'apporte très rapidement une précision. On n'obtient pas la citoyenneté en séjournant au Canada pendant 1 095 jours. Celui qui séjourne ici pendant 1 095 jours et est canadien a le droit de transmettre la citoyenneté à son enfant. Il ne suffit pas de se présenter, de vivre ici et d'en profiter. C'est là un immigrant.

J'ai commencé à parler des « Canadiens dépossédés de leur citoyenneté » il y a des années. Les gouvernements ne sont pas très portés à dire: « Allez fouiller de ce côté et vous allez trouver quelque chose de pas très joli sur notre pays. » Tout ce que je savais à l'époque, c'est que je n'étais pas un Canadien. Puis, Internet est apparu. J'ai publié quelque chose à ce propos, et certains ont commencé à communiquer avec moi. Nous avons ensuite découvert de nombreuses façons dont le Canada privait certains de leur citoyenneté. Voici un exemple qui me vient: quand la citoyenneté a-t-elle commencé? Eh bien, le gouvernement dit que c'est en 1947. Or, ce n'est pas le cas; elle remonte à la Confédération.

Nous avons découvert qu'il y a toutes sortes de façons de s'y prendre, et c'est pourquoi nous avons simplement regroupé ces gens dans la catégorie des « Canadiens dépossédés de leur citoyenneté ». C'est ainsi que les choses se sont passées.

Salma Zahid: Comme nous le savons tous, la Cour supérieure de justice de l'Ontario s'est prononcée sur cette question et a accordé un délai qui va jusqu'au 20 novembre pour qu'on apporte une solution législative. Pourquoi est-il important que le projet de loi soit adopté le plus tôt possible?

Don Chapman: Parce que cela ne ferait qu'ouvrir les vannes après le 20 novembre.

Chose curieuse, avant le projet de loi C-37, il n'y avait pas de limite générationnelle à la citoyenneté. Il en était ainsi depuis 146 ans, je crois. Le Canada était ouvert à l'immigration. Nous avons donc déjà eu une citoyenneté transmise entre générations sans aucune limite. Le projet de loi C-3 ne fait pas cela; il corrige simplement un élément inconstitutionnel.

La présidente: Merci, monsieur Chapman.

Merci, madame Zahid.

[Français]

Monsieur Brunelle-Duceppe, vous avez la parole pour deux minutes.

Alexis Brunelle-Duceppe: Merci, madame la présidente.

Je remercie tous les témoins. Nous avons des opinions très différentes et ils nous ont donné beaucoup d'information pertinente pour nous aider à faire un choix éclairé.

Messieurs les représentants du Bureau du directeur parlementaire du budget, vous nous avez dit que vous estimiez les coûts de mise en oeuvre du projet de loi à 20,8 millions de dollars, ce qui tient compte de la vérification des 1 095 jours de résidence, entre autres.

Tantôt, j'ai soulevé le fait qu'avant 2019, les sorties du territoire canadien n'étaient pas colligées par le gouvernement canadien. Encore aujourd'hui, même pour les vols internationaux, ce n'est pas nécessairement envoyé directement au gouvernement.

Avez-vous pris en compte cette variable? Sinon, pensez-vous que ce sera encore plus fastidieux de vérifier les 1 095 jours de résidence?

• (1730)

Louis Perrault: Non, cela n'a pas été pris en compte. Peu de détails nous ont été donnés. C'est donc une très bonne question, et je pense qu'il faudrait prendre ça en considération, mais je ne peux pas vous répondre.

Alexis Brunelle-Duceppe: D'accord.

Malheureusement, il arrive qu'on ne pense pas à ce genre de chose, quand on a plusieurs dossiers à gérer en même temps. Cela pourrait-il être pris en compte dans une future analyse du directeur parlementaire du budget?

Jason Jacques: Oui, absolument. S'il y a une demande ou une motion de votre comité à ce sujet, nous serons heureux de réviser notre estimation. Nous sommes ici pour vous appuyer. Vous êtes nos clients.

[Traduction]

La présidente: Faites-vous cette demande, monsieur Brunelle-Duceppe?

[Français]

Alexis Brunelle-Duceppe: Oui, s'il vous plaît.

[Traduction]

La présidente: D'accord. Nous formulons donc cette demande, monsieur Jacques.

Il vous reste 10 secondes.

[Français]

Alexis Brunelle-Duceppe: Merci.

Je vous laisse le reste de mon temps de parole, monsieur Chapman, pour faire un dernier commentaire.

[Traduction]

La présidente: Désolée, c'est terminé.

[Français]

Merci, monsieur Brunelle-Duceppe.

[Traduction]

Je tiens à vous remercier tous chaleureusement de vos excellentes interventions et de votre contribution à l'étude d'un projet de loi très important.

Notre prochaine séance aura lieu le mardi 7 octobre. Ce sera l'étude article par article du projet de loi C-3.

Tout amendement doit être soumis au greffier avant demain midi, le vendredi 3 octobre.

Comme c'est la fin de la période qui avait été prévue, la séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>